

19 janvier 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 24 novembre 2020 de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Ouverture d'un crédit de 20 millions de francs destiné à financer la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pour des aides à fonds perdus aux entreprises».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2020. Il a été traité les 16 et 22 décembre 2020 ainsi que le 12 janvier 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern et M^{me} Jade Pérez que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: ces séances ont été tenues en mode mixte, en présentiel et en visioconférence. La rapporteuse remercie tous les commissaires qui ont accepté de siéger durant de longues séances avec des relevées afin de traiter, dans le plus bref délai, ce projet de délibération qui demande l'ouverture d'un crédit pour faire face à la crise économique liée au Covid.

Rappel du projet de délibération

Ce projet de délibération vise à permettre à la Ville de Genève de soutenir financièrement le tissu économique genevois et ses entreprises, face aux conséquences économiques de la crise sanitaire du Covid-19.

Le dispositif prévoit une aide à fonds perdus qui s'inscrit dans la continuité et en supplément des mesures de soutien aux entreprises prévues par la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de Covid-19 (loi Covid-19 du 25 septembre 2020) et des mesures cantonales.

Il contribue à la préservation des emplois de la Ville et du Canton, et, à travers celle-ci, à la dignité des personnes qui les occupent.

Dans le cadre de la mise en œuvre des présentes dispositions, les frais supplémentaires dédiés notamment à l'analyse financière de la situation économique des entreprises et au calcul des prestations feront l'objet de demandes de crédit supplémentaire en fonction du nombre de demandes déposées.

De fait, le présent projet de délibération a pour objet une participation financière à fonds perdus de la Fondetec, destinée à atténuer les conséquences économiques de la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19) et, surtout, à préserver autant que possible l'activité économique et les emplois, au travers de mécanismes économiques visant à réduire de manière dégressive certaines charges incompressibles pendant la durée de la crise sanitaire.

Contexte économique

Sous l'effet de la crise sanitaire issue de la pandémie de Covid-19 et des mesures prises par les pays pour endiguer sa propagation, l'économie mondiale s'est contractée dans une proportion historique au cours du premier semestre 2020. Au deuxième trimestre, le PIB suisse a reculé de 7,3% par rapport au trimestre précédent. Cette baisse reflète l'ampleur de la crise économique causée par la pandémie de Covid-19. Toutes les branches ont été touchées de près ou de loin, mais dans des proportions très variables. La situation économique dans le canton de Genève est de plus en plus critique au vu des très nombreux témoignages d'entreprises et des associations faitières qui les représentent. De nombreuses entreprises gèlent leurs investissements en l'absence de visibilité et des milliers d'emplois risquent de disparaître si rien n'est entrepris pour soutenir le tissu économique local.

Les effets du semi-confinement sont dévastateurs et vont engendrer une crise sociale sans précédent. Sommes-nous capables d'anticiper et d'apporter une réponse coordonnée, Canton et communes, tout en mettant la pression sur la Confédération pour qu'elle mette en place un plan d'aide digne de ce nom, car les 200 millions, dont 13,8 pour Genève, sont une insulte aux citoyens de ce pays?

Lors de la première vague la Confédération a débloqué des aides pour 60 milliards, dont seuls 30 ont été utilisés. La deuxième vague sanitaire est en passe d'engendrer une catastrophe économique et une vague sociale et de chômage.

Il n'est donc plus suffisant aujourd'hui de se contenter de prêts remboursables et des RHT, il faut des aides directes, à fonds perdus, car autrement nous serons confrontés aux faillites en cascade avec leurs lots de licenciements massifs.

Nos PME, nos petits patrons et leurs employés doivent être aidés, indépendamment de leurs chiffres d'affaires, c'est la condition pour n'oublier personne.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et conseillers municipaux, de réserver un bon accueil au présent projet de délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20 000 000 de francs, destiné à financer la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève.

Art. 2. – La Fondetec accorde une aide financière aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19, à fonds perdus. Elle consiste, notamment, au paiement des charges fixes incompressibles. L'activité réelle mensuelle de l'entreprise est prise en compte dans la détermination de l'indemnité.

Art. 3. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 20 000 000 de francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Séance du 16 décembre 2020

Audition de M. Daniel Sormanni, auteur du projet de délibération

M. Sormanni explique que les actions de la Ville (les bons, la prise en charge des loyers de la Gérance immobilière municipale (GIM) et la participation à l'accord Vesta 3), c'est bien, mais insuffisant, car il y a les oubliés de la crise. Il précise qu'il a également déposé un projet de loi au Grand Conseil pour une aide directe de 30 millions de francs qui a été voté le 4 décembre avec une deuxième étape en janvier. Pour les entreprises, il y a une urgence de liquidités. Ce projet de délibération concerne les entreprises qui ne sont pas dans les cas de rigueur. Les aides de la Confédération ont été votées, mais pas encore activées, puisqu'elle doit se mettre d'accord avec les Cantons sur un règlement. Or, avant que l'argent n'arrive, les entreprises seront mortes. Voilà pourquoi 30 millions de francs ont été votés au Canton. La Ville doit aussi faire un effort pour les entreprises hors cas de rigueur, celles qui n'ont droit ni au prêt Covid de la Confédération ni aux réductions de l'horaire de travail (RHT). Ce sont souvent de petites

entreprises où il n'y a que le patron avec une autre personne (parfois l'épouse). Dans ces conditions, des entreprises ont déjà disparu. On a déjà dit à certains de mettre l'entreprise en faillite et d'aller s'inscrire à l'Hospice général. Pourtant, pour ces gens, qui ont toujours été indépendants, ce n'est pas une solution. Ces entreprises, non éligibles aux prêts de la Confédération, parce que trop petites pour elle qui cible les grandes entreprises, marchaient bien avant la crise.

M. Sormanni considère que la commune, c'est la proximité, et qu'elle doit s'occuper des gens dans la proximité donc des petites entreprises. En plus, pour les aides de la Confédération, il fallait avoir un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 francs, ce que n'avaient pas ces petites entreprises. La Fondetec a joué son rôle en octroyant des prêts. Mais ce stade a été dépassé. Il faut maintenant des critères plus souples que ceux de la Confédération qui n'aide que si on a perdu au moins 60% de son chiffre d'affaires. Or, ce n'est pas forcément le cas pour ces entreprises. D'autres n'ont pas été obligées de fermer, mais n'avaient simplement plus de clients, comme les chauffeurs de taxis. La Ville doit s'occuper de ces microentreprises. Ce serait possible de le faire à travers la Fondetec qui est l'organe économique de la Ville de Genève. Au début de la crise, la Confédération avait annoncé avoir débloqué 60 milliards de francs. Finalement à peine 30 milliards de francs ont été utilisés. Pour la deuxième vague c'était 200 millions de francs, ce qui équivalait à 13,8 millions de francs pour Genève. C'est passé à 1 milliard de francs et le 14 décembre à 2,5 milliards de francs. Mais, ces aides, c'est 60% la Confédération et 40% le Canton, et c'est essentiellement pour les cas de rigueur. On a besoin de préserver le tissu économique! D'abord pour une question d'humanité ou sociale, car derrière ces entreprises, il y a des femmes et des hommes, dont certains ont des employés. Mais il y a également une partie économique, car ces gens participent au tissu économique de la Ville, qu'il faut préserver. Et, avec la politique sociale dépensière de la Ville, il faut des recettes fiscales. C'est pourquoi il faut maintenir ce tissu économique.

Le président explique que les Verts, au moment de la discussion et de l'envoi de ce projet de délibération à la commission des finances, avaient soulevé la question des fonds perdus (majoritairement destinés au paiement des charges fixes: les RHT et les loyers) en posant la question de savoir jusqu'où l'on va. Leur crainte était que, une fois encore, la Ville vienne combler les manquements fédéraux et cantonaux. Où fixer la limite pour combler des charges du ressort de la Confédération et du Canton?

M. Sormanni demande pourquoi ces charges seraient exclusivement à la charge du Canton et de la Confédération. Il ne s'agit pas de pallier des insuffisances, estimées ou pas, de la Confédération et du Canton, puisque leurs aides s'adressent essentiellement aux entreprises appelées «les cas de rigueur», mais de penser à celles qui ont été les oubliées, comme les toutes petites entreprises, qui ne sont éligibles à rien, et qui meurent. La question est de savoir si la Ville de

Genève, en tant que commune qui représente la moitié du Canton et entre 60 et 70% du tissu économique, veut apporter sa pierre à l'édifice, pas pour redonner aux entreprises déjà éligibles aux cas de rigueur, mais à celles qui n'ont pas été touchées par ces mesures, et qui n'ont pas eu droit aux RHT, car certaines n'ont pas d'employés et donc pas droit aux allocations perte de gains (APG). Ces situations peuvent être identifiées par la Fondetec qui fait un très bon travail.

Le président demande s'il n'y a pas le risque de déséquilibrer le budget qui a été voté.

M. Sormanni répond par la négative en expliquant que ce sont les investissements. Le total du crédit d'investissement a augmenté et atteint 180 millions de francs, puisque l'objectif est de rénover les bâtiments de la GIM, ce qui est très bien. Mais aujourd'hui, il n'y a aucun projet ni crédit d'étude. Donc cet argent ne va pas être dépensé. Pourquoi ne pas utiliser une partie des 50 millions de francs ajoutés au patrimoine financier (PF) pour aider les entreprises à redresser la barre en 2021?

Le président demande si, techniquement, il veut diminuer le PF pour le mettre sur le patrimoine administratif (PA).

M. Sormanni répond par la négative. Il explique qu'il y a 130 millions de francs dans le PA et 50 millions de francs dans le PF, et que cet argent ne sera pas utilisé. L'idée est donc d'en utiliser 20 millions de francs pour la Fondetec en 2021.

Une commissaire demande d'où sort ce chiffre de 20 millions de francs, s'il découle de calculs.

M. Sormanni répond que c'est une question de proportion. Lorsqu'il a déposé le projet de loi au Grand Conseil, il a proposé 130 millions de francs. C'est un ratio entre ce que fait le Canton et ce que pourrait faire la Ville. Les 130 millions de francs ne sont pas sortis du chapeau. Il s'est basé sur le Canton de Vaud qui avait voté une rallonge de 115 millions de francs pour la deuxième vague. C'est un ordre de grandeur. Après, il a fait un ratio de ce que la Ville représente entre les différentes communes du canton par rapport au budget.

La même commissaire, qui rappelle que, pour l'instant, les contrats à durée déterminée (CDD) ne sont pas éligibles pour les RHT, demande si cela rentre dans le projet de délibération.

M. Sormanni répond que tout ce qui n'est pas pris en charge par la Confédération pourrait l'être. Evidemment, cela s'adresse aux entreprises du territoire de la Ville, ce qui va déjà limiter. Il ajoute qu'il faut aussi avoir l'expertise de la Fondetec, parce qu'elle connaît le tissu économique, puisqu'elle fait des prêts rapides pour le Covid à la demande du Conseil administratif. Le but de la Fondetec, c'est d'accorder des prêts à ceux qui ne peuvent pas les obtenir auprès des banques.

Un commissaire demande en quoi les petites entreprises sont moins couvertes que les grosses, puisque pour les APG, par exemple, ce sont les grosses qui n'en bénéficient pas et les petites qui sont couvertes complètement.

M. Sormanni répond que certains n'ont pas eu droit aux APG.

Une commissaire ajoute que c'est selon ce que l'entreprise a cotisé.

M. Sormanni ajoute que pour les petites sociétés où il n'y a qu'un patron, si elles ne versent pas de salaire, elles n'ont rien. Il faut être salarié de son entreprise pour avoir droit aux APG.

Un commissaire demande combien d'entreprises cela concerne.

M. Sormanni répond qu'il n'a pas les chiffres en tête. Il serait intéressant de savoir combien de prêts Covid ont été accordés et pour quelles sommes. Il ajoute que les prêts, c'est bien joli, mais les petites entreprises ne pourront certainement pas les rembourser, y compris les prêts de la Confédération pour ceux qui y ont eu droit. A un moment, si la crise dure, les prêts ne sont plus la solution. Au mois de mars, les gens pensaient que cela n'allait pas durer, qu'au début de l'été tout serait rentré dans l'ordre. On s'aperçoit ensuite qu'il y a une deuxième vague et la suite... on la connaît. Il faut avoir une approche pour ceux qui n'ont pas eu d'aide, car ils n'entrent pas dans les critères. Or, comme le Canton s'est calqué sur les cas de rigueur de la Confédération, les entreprises ont droit à des aides pour autant que la Confédération les donne aussi! Toute une série de secteurs ont été oubliés.

Le même commissaire explique qu'il a un souci avec l'idée de ne pas définir de critères avant de verser de l'argent ou de laisser à la Fondetec le soin de les définir, puisque le projet de délibération n'en définit pas.

M. Sormanni répond que l'idée est de les définir ensemble avec le Conseil municipal. Il veut laisser la liberté aux législateurs de le faire en ciblant en priorité celles et ceux qui n'ont pas eu d'aide fédérale et cantonale, puis d'en parler avec la Fondetec pour lui donner le cadre général.

Une commissaire demande dans quelle mesure on soutient les employés avec une aide à fonds perdus pour les entreprises et s'il est envisageable de définir un cadre qui empêcherait tout licenciement pendant un certain temps lorsqu'on a bénéficié de ce type de prestation.

M. Sormanni répond que l'objectif, c'est que cela soit gagnant-gagnant. Si une entreprise est aidée, et qu'elle parvient à survivre, les employés vont continuer à toucher leur salaire. Le but n'est pas de sauver une entreprise pour que le patron licencie tout le monde et parte avec la caisse.

La même commissaire répond que la réalité peut être différente, puisqu'il y a eu des entreprises qui ont déclaré des faillites sans être vraiment sans moyens. La

question est de savoir si des mesures sont prévues pour empêcher cela, pour que cette aide soit vraiment au bénéfice de l'emploi et pas de personnes qui pourraient en abuser. Ensuite, elle demande quelles sont les disponibilités de la Fondetec pour un tel travail et pour le suivi.

M. Sormanni répond d'abord qu'il considère que si l'entreprise est sauvée, le patron ne va pas mettre la clé sous le paillason. Dans toutes les sociétés, il y a des gens malhonnêtes. Mais il n'est pas opposé à ce que la Fondetec fasse un suivi, comme pour les prêts, et que l'entreprise ne puisse pas licencier pendant cette période de suivi. La base c'est le respect des conventions collectives de travail (CCT) et des usages là où il n'y a pas de CCT. Ensuite, il faudra voir avec la Fondetec si elle a les capacités de faire ce travail, s'il faudra renforcer temporairement son personnel avec, par exemple, des auxiliaires.

Une commissaire demande si la Fondetec va utiliser son réseau d'entreprises ou servir de point focal pour que les entreprises déposent des dossiers. Dans ce cas, aura-t-elle les ressources pour traiter les dossiers et vérifier les critères de sélection?

M. Sormanni répond qu'au niveau cantonal, la question s'est aussi posée, puisqu'ils sont vingt à la direction du Département du développement économique (DDE) et jusqu'à maintenant ils sont parvenus à faire face. Il y a aussi eu des transferts d'autres départements pour donner un coup de main pour distribuer l'argent le plus rapidement possible. Car, s'il faut six mois pour le distribuer, cela ne sert à rien!

Un commissaire demande si l'idée est de viser des petites entreprises de 1 à 10 emplois ou s'il serait préférable de ne pas mettre de limite. Est-ce que cela concernera beaucoup d'entreprises?

M. Sormanni pense qu'il faudrait plutôt viser les petites, mais, sans passer à un arrosage généralisé, il prône une certaine souplesse. Si on fixe une limite à 10, et qu'une entreprise a 11 employés, elle sera en difficulté. Pour les prêts de la Confédération, il fallait avoir perdu 60% de son chiffre d'affaires. Donc si on avait perdu 59%, on n'y avait pas droit. Tout cela crée des problèmes. Effectivement, cela fera beaucoup d'entreprises. Mais les grandes entreprises auront eu leur compte. L'objectif n'est pas de cumuler. Une entreprise, ayant déjà eu droit à des aides fédérales et cantonales parce qu'elle est dans les cas de rigueur, ne va pas encore recevoir une aide communale. Evidemment, il faudra un lien entre la Fondetec et le DDE. Si une entreprise vient réclamer, il est nécessaire de savoir si l'entreprise a déjà reçu une aide du Canton et de la Confédération. Et cela, le DDE le sait.

Une commissaire trouve la proposition d'aides à fonds perdus intéressante, mais celle-ci pose une équation difficile à résoudre. Donner de la trésorerie

rapidement à des entreprises en difficulté est risqué. Si on donne à fonds perdus, il faut être d'autant plus vigilant. Ne faudrait-il pas plutôt passer par un prêt pour qu'elles aient de la trésorerie et, pour les cas d'entreprises vraiment en difficulté, éventuellement laisser, par la suite, tomber la dette?

M. Sormanni répond qu'il n'y est pas opposé. Mais là encore, il faut laisser une certaine latitude à la Fondetec. Il faut savoir que des entreprises ayant obtenu le prêt Covid de la Confédération ne sont pas prêtes à avoir un deuxième prêt, car elles s'enlisent. Avec un prêt, on endette l'entreprise. Certaines vont refuser, car elles ne pourront pas rembourser, mais peut-être que d'autres pourront accepter. Il est possible de voir comment la situation évolue et, si elle ne s'améliore pas, le faire passer en don. Il ajoute que les 30 millions de francs ainsi que l'aide aux cafés-restaurants et aux hôtels votés par le Canton l'ont été à fonds perdus.

Une commissaire craint que, si la Ville donne à fonds perdus, avant que la Confédération ou le Canton ne révisent les cas de rigueur, ce ne serait pas à elle de le faire. Par ailleurs, comme le vaccin va arriver, il est possible que la Confédération ou le Canton reconsidèrent ces aides et les critères fixés jusqu'à présent.

M. Sormanni répond que c'est l'inverse qui est en train de se produire. La Confédération a annoncé vouloir serrer les boulons, parce qu'elle s'inquiète et veut garder la maîtrise de la dette (faible puisqu'elle est de l'ordre de 14% du produit intérieur brut (PIB)). La Confédération est en train de cibler les aides sur les cas de rigueur. Mais le projet de délibération cible ceux qui ne sont pas dans les cas de rigueur.

Une commissaire dit que cela la gêne de voter dans le vide sans fixer de critères de même que la question des licenciements, car il y a des sociétés qui devront licencier pour rester viables, car simplement elles ont moins de clients. Le but est que la société puisse redémarrer, être viable et dégager un bénéfice sans la financer artificiellement pour qu'elle survive.

M. Sormanni répond qu'il faudra fixer des critères comme les CCT et les usages. Effectivement, il peut se produire des cas où une entreprise, pour rester viable, doit se séparer, par exemple, de 5 personnes sur 20. Soit on l'aide et ils se séparent de 5 personnes soit on ne l'aide pas et ils ferment et se séparent de 20 personnes. C'est pour cela qu'il faut laisser une certaine souplesse. Mais, sur le principe, il approuve la nécessité de protéger les employés le mieux possible.

Une commissaire s'inquiète du fait que la Fondetec voudra peut-être utiliser ces 20 millions de francs prioritairement pour les entreprises qu'elle a aidées à démarrer et demande si la Fondetec est subventionnée par la Ville ou si c'est une entreprise autonome.

M. Sormanni répond que ce n'est pas une subvention mais un capital de dotation, donné par la Ville.

Une commissaire comprend que la Fondetec servirait de médiatrice entre la Ville et les entreprises. Mais ne vient-on pas de voter un poste de délégué à l'économie qui pourrait assumer cette fonction?

M. Sormanni répond que la Fondetec ne va pas être médiatrice, mais actrice. L'idée du projet de délibération est de donner de l'argent à ceux qui en ont besoin. Pour cela, il faudra fixer un certain nombre de critères que la Fondetec sera chargée d'analyser. Elle n'a qu'un intérêt, c'est de faire en sorte que l'argent fourni par la Ville de Genève renforce le tissu économique de la Ville. Elle n'a pas d'intérêt personnel, mais est au service de la Ville de Genève avec une mission et des statuts. C'est une fondation de droit public et par conséquent elle respecte sa mission. On peut avoir la même confiance en la Fondetec qu'en les experts de la Confédération, mais évidemment il ne faut pas mettre six mois pour analyser, il faut aller vite sinon on rate la cible. Le but premier de la Fondetec est de remplacer les banques qui ne donnent pas de crédits aux petites et moyennes entreprises (PME). La Fondetec pallie donc cela en fournissant des crédits que ne donnent pas les banques, et que les entreprises remboursent avec un intérêt de 5%. La plupart remboursent. C'est leur mission de base mais, dans le cadre du Covid, le Conseil administratif a demandé à la Fondetec de répondre à des entreprises en difficulté et d'accorder des «prêts express». C'est donc dans ses missions et pas seulement pour les nouvelles entreprises, mais aussi pour les entreprises existantes qui ne trouvent plus de crédits, tout en étant viables.

Une commissaire demande si les critères retenus pourraient être en lien avec la durabilité dans le sens où les entreprises doivent être viables en termes économiques et écologiques.

M. Sormanni répond qu'on veut sauver des entreprises pour sauver l'emploi et éviter une crise sociale. Ce n'est pas dans une période de crise qu'il faut fixer des critères supplémentaires. Si on commence à donner des objectifs complémentaires à une entreprise déjà en difficulté face au Covid, elle va fermer et l'objectif ne sera pas atteint.

Un commissaire demande si les entreprises organisées en structure associative ou individuelle peuvent rentrer dans les critères. Il y a aussi des associations qui sont des fédérations d'entreprises privées ou des gens qui pourraient se placer en entreprise privée mais qui préfèrent être associatifs.

M. Sormanni répond qu'une société individuelle est une société, qu'elle soit en société anonyme (SA), en société à responsabilité limitée (Sàrl) ou en nom individuel, cela ne change rien. Mais il ne pense pas qu'une association à but non lucratif puisse être aidée, car ce n'est pas une entreprise au sens économique du terme. Mais une fondation ou une coopérative pourrait être éligible.

Une commissaire fait remarquer que ce projet de délibération ne sera pas voté au mieux avant le mois de janvier ou février. Les entreprises auront eu le temps

de mourir. Elle demande si cela vaudra encore le coup de voter ce texte en février. Pour être elle-même entrepreneuse et ayant fait les demandes d'aide, que ce soit le prêt pour le loyer, les 50 francs par mètre carré pour les tea-rooms votés par le Grand Conseil, les RHT, elle ajoute que c'est très rapide, contrairement à la première vague. Entre les aides proposées par l'Etat et la Confédération et le temps que ce texte soit voté, à quelles entreprises cela servira-t-il?

M. Sormanni répond qu'il faudra poser la question aux associations patronales. Il y a un certain nombre d'entreprises qui sont passées à côté de tout cela, et qui n'ont eu droit à rien. Ce sont elles qui sont visées. Il ne reste au Conseil municipal qu'à voter vite, à la séance du 19 janvier. Les auditions peuvent aller très vite.

Une commissaire se réfère à ce qui est écrit dans le texte du projet de délibération, à savoir qu'il faut que la Fondetec fasse encore une analyse. Or, le temps que cela se fasse, il faudra du temps supplémentaire. Elle a peur que cela soit un peu tard. Certaines entreprises ayant demandé des prêts de la Confédération sont persuadées qu'elles ne les rembourseront jamais. Donner à fonds perdus, ce n'est jamais une bonne chose. Il faut prêter à une entreprise qui peut être sauvée. Par ailleurs, on oublie qu'au niveau des RHT, les charges sociales sont à la charge de l'entreprise et, selon la masse salariale, c'est énorme. Là-dessus, l'Etat a proposé quelques solutions mais insuffisantes. Elle considère que si l'on prête à fonds perdus, c'est que l'entreprise est mourante.

M. Sormanni répond que le Grand Conseil a voté le 4 décembre deux aides à fonds perdus équivalant à 50 millions de francs et les aides sont distribuées. Donc la Ville peut le faire également.

Une commissaire demande pourquoi la Ville ne verserait pas plutôt une aide complémentaire au fonds qui existe déjà au Canton, et qui serait destiné aux entreprises en Ville de Genève. Cela permettrait de ne pas ouvrir un guichet supplémentaire et ce serait peut-être plus rapide et efficace.

M. Sormanni répond que dans le projet de loi originel, il voulait que l'Etat et les communes collaborent dans le package des 130 millions de francs. Mais la Commission de l'économie avait estimé que c'était trop compliqué à mettre en place, et que cela prendrait énormément de temps. Cette disposition a donc été supprimée. La collaboration entre la Ville et l'Etat fonctionne mal. Il voit donc mal la Ville verser 20 millions de francs ou n'importe quelle somme au Canton avec l'urgence qui fait qu'il était nécessaire qu'il y ait des liquidités avant la fin de l'année, car cela concernait des milliers d'emplois selon les associations de professionnels et la Fédération des entreprises romandes (FER). Avec cette urgence, on voit mal la Ville verser au DDE une obole pour participer tout en faisant le tri entre les entreprises ayant leur siège en Ville de Genève ou pas.

Une commissaire fait remarquer que la Fondetec connaît les entreprises qu'elle aide, mais pas nécessairement tout le tissu économique et entrepreneurial de la Ville.

Le président demande s'il est possible d'identifier un interlocuteur ayant l'infrastructure de l'ensemble des aides économiques fédérales et cantonales qui est le plus à jour, car c'est cette institution qui pourra répondre à ces questions.

M. Sormanni répond que c'est le DDE et M^{me} Fontanet.

Un commissaire fait remarquer que vérifier les comptes des entreprises, même petites, prend du temps. Si c'est la Fondetec qui se met à disposition, cela va créer un monstre bureaucratique, car on parle d'un petit millier d'entreprises et ce n'est pas quelque chose qui est dans les cordes du statut actuel de la Fondetec.

M. Sormanni répond que l'Etat y arrive bien. En une semaine deux projets de loi très importants ont été votés et ils sont déjà actifs aujourd'hui. Lire les comptes et les bilans, cela va très vite. C'est une question de vision et d'habitude. Cela ne peut pas être fait au niveau du département de la Ville, car il n'y a pas les experts. C'est pour cela qu'il a suggéré la Fondetec, car elle a les experts pour le faire et la capacité de le faire rapidement.

Le président résume la situation et liste les auditions à prévoir, à savoir: la Fondetec, le Conseil administratif, le DDE, la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE) et la FER. Il passe au vote des auditions.

Votes

L'audition de la Fondetec avec M. Gomez est acceptée à l'unanimité.

L'audition du DDE est acceptée à l'unanimité.

L'audition de la NODE et de la FER est acceptée à l'unanimité.

Séance du 22 décembre 2020

Audition de M. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint chargé des questions économiques au Département du développement économique (DDE)

M. Loeffler entame sa présentation avec un bref historique expliquant la philosophie sous-tendant le dispositif de soutien mis en place. Lorsque la crise du Covid est apparue en mars, c'était un phénomène nouveau. On pensait que cela allait être court et qu'en été les choses devraient repartir. Le dispositif a été monté sur des aides au niveau de prêts sur sept ans, voire dix ans. Le Canton de Genève a été précurseur, puisqu'il a attribué une ligne de crédit à la Fondation d'aide aux

entreprises (FAE) de 50 millions de francs pour pouvoir faire des prêts aux entreprises. Rapidement, la Confédération était aussi intervenue avec une aide substantielle, à savoir les «prêts Covid» qui, sur présentation d'éléments, permettaient aux entreprises d'obtenir un crédit pour 10% de leur chiffre d'affaires. Cette aide, totalement inédite, a été fortement utilisée par les entreprises genevoises étant donné sa simplicité, puisque les entreprises pouvaient obtenir le financement désiré en moins d'un jour. La FAE a adopté une autre politique qui a été maintenue. La capacité d'endettement de la personne était analysée afin de ne pas mettre des personnes dans des situations plus difficiles qu'auparavant. Elle se mesurait notamment par les extraits des poursuites des entreprises. C'est une des différences fondamentales au niveau des aides cantonales et fédérales durant la première vague. Sous l'impulsion de M. Maudet, il y a eu un accord innovant et inédit entre les bailleurs, les locataires et l'Etat qui pouvait prendre en charge une partie du loyer sous forme d'aide.

Est arrivé le mois de juin où le Canton s'est aperçu que le secteur du tourisme n'allait pas reprendre aussi facilement que d'autres secteurs. L'annulation du Salon de l'automobile a entraîné pour le secteur événementiel et pour l'hôtellerie des pertes importantes. Le Canton a mis en place une deuxième aide visant à soutenir plus particulièrement le secteur du tourisme, dans l'idée de mettre des offres attractives pour les touristes et de favoriser la consommation locale avec des bons de 25 francs pour les restaurants (l'idée: mettre 1 million de francs pour 37 000 bons de 25 francs sur la base d'une consommation de 50 francs).

Ensuite, le canton de Genève a été touché de manière plus précoce que les autres cantons par la deuxième vague. Une réflexion a commencé avec la loi sur les cas de rigueur au niveau de la Confédération, pour voir s'il était possible d'intégrer ces éléments. La loi fédérale, votée le 25 septembre par le Parlement, ne définissait pas de montants, mais disait que les Cantons pouvaient solliciter l'aide de la Confédération. Pour cela, ils devaient définir quelques secteurs particulièrement touchés, appelés les «cas de rigueur», c'est-à-dire ceux qui connaissaient une baisse de chiffre d'affaires de plus de 40%. Au niveau du Canton de Genève, parmi les cantons les plus touchés par la crise du Covid, les cas de rigueur ont été rapidement définis en six secteurs: l'événementiel, les forains et magasins de souvenirs, les agences de voyage, l'hôtellerie, le secteur des transports professionnels de personnes et les magasins situés dans la galerie de l'aéroport. En septembre, les montants que la Confédération allait mettre à disposition des entreprises n'étaient pas connus. Le processus législatif dans le Canton de Genève étant un peu plus long que dans d'autres Cantons, des lois ont été établies avec le principe de coller à la loi et l'ordonnance fédérales qui allaient sortir afin que le Canton puisse bénéficier des aides fédérales. Le Canton est parti sur les besoins. Par rapport aux différentes associations faitières, les besoins financiers ont été identifiés et évalués à 122 millions de francs. Sur

cette base, l'idée primaire était de dire que c'était 50% pour le Canton et 50% pour la Confédération. La première douche froide est venue lorsque la Confédération a sorti son ordonnance qui ne prévoyait que 13 millions de francs pour le Canton de Genève, puisque 13+13 donne un total de 26 millions de francs, ce qui était nettement insuffisant. C'est là qu'une partie de communication est entrée en jeu pour dire que c'était nettement insuffisant. Les différents Cantons, au travers de la Conférence des chefs des départements de l'économie publique de Suisse occidentale, ont également joué la solidarité en disant que c'était nettement insuffisant, et que cela ne pouvait fonctionner de la sorte. Là-dessus, le Conseil fédéral est revenu deux fois avec des modifications. La première fois avec 60 millions de francs. Mais le Grand Conseil, estimant que si l'on attendait toutes les validations par la Confédération cela allait prendre du temps, a voté une nouvelle loi à hauteur de 30 millions de francs pour accélérer le processus. On arrivait donc à 90 millions de francs. Il salue ce fait, car sinon on attendrait encore l'ordonnance fédérale qui devrait sortir à la mi-janvier. Mais le Canton ne peut plus faire de crédits ou des cautionnements, simplement par le fait que, à Genève, depuis le début, c'est la capacité d'endettement qui a été regardée. Or, le fait est que même si le prêt Covid est considéré comme fonds propres par la Confédération, cela reste un prêt à rembourser et la capacité d'endettement des entreprises a atteint son maximum.

Grâce à la loi 12810 A, une partie des montants a déjà pu être distribuée, et une partie des demandes d'entreprises ont pu être satisfaites. Ce qui ressort avec les premières demandes, c'est que le périmètre a été défini de manière précise dans l'idée d'une utilisation rationnelle des fonds publics. Il a été constaté que les sociétés qui dépendent des secteurs de cas de rigueur sont également touchées. Pour le secteur de l'hôtellerie par exemple, il y a les blanchisseries et d'autres sociétés relativement dépendantes de ces activités, et qui n'ont pas obligatoirement fermé. Ce sont ces éléments qu'il faut observer. Les limites données sont également un frein, puisque c'est 10% maximum du chiffre d'affaires, voire avec une limite supérieure de 500 000 francs. Donc, à la fois les petites entreprises avec un petit chiffre d'affaires, et qui n'auront que 10% d'un petit chiffre d'affaires et les grandes entreprises capées à 500 000 francs sont pénalisées. En parallèle de la modification de la loi au niveau de la Confédération, des secteurs comme la restauration ont été ajoutés (dans l'article 12 de la loi fédérale), puisqu'au début c'était limité à tout ce qui touchait au tourisme. Le Canton est en plein dans la mise en œuvre de cette aide à fonds perdus. Une autre aide a aussi été donnée aux entreprises de la nuit, comme les discothèques qui ont dû fermer le 31 juillet, et qui reçoivent également une partie d'aides pour couvrir les charges fixes. Mais ces domaines évoluent rapidement et, face à l'ampleur de la crise, il y a en permanence de nouveaux projets en réflexion pour soutenir l'économie. Dans une première phase, le Canton était plutôt dans une optique de prêts avec des participations aux loyers. Dans une deuxième phase, c'est plutôt l'option d'une aide à

fonds perdus. Le projet de loi, «sur l'aide financière extraordinaire de l'Etat, destinée aux entreprises en complément aux cas de rigueur, définis par la loi fédérale Covid-19 du 25 septembre 2020» (PL 12812), vise à soutenir avec une aide à 10 000 francs les PME, commerces, loisirs et autres qui n'ont pas pu bénéficier des autres aides, et qui ont dû fermer au mois de novembre. Cette loi, qui dégage une somme à hauteur de 20 millions de francs, promeut une aide financière pour toutes les entreprises qui ont dû fermer, et qui ne sont pas comprises dans les autres aides. Au niveau des loyers, le programme a pu être renouvelé. Quant aux loyers de 7000 francs, il y a également un accord avec les bailleurs et les propriétaires, ainsi que pour les loyers entre 7000 et 20 000 francs. Voilà, dans les grandes lignes, le dispositif.

Questions des commissaires

Une commissaire demande quels sont les secteurs et entreprises qui ont besoin d'aide, qui se trouvent sans aucune aide prévue par le Canton ou la Confédération, et quels sont les critères mis en place par le DDE si le Canton est saturé au niveau des demandes.

M. Loeffler répond qu'il y a des réflexions par rapport aux angles morts, découverts au fur et à mesure. Certains secteurs vont toucher des aides, mais seront-elles suffisantes? Parmi les secteurs les plus touchés, ce sont clairement les six secteurs identifiés en «cas de rigueur». Le commerce et la restauration sont les plus touchés. L'industrie est aussi touchée, mais on constate que c'est différencié. Certaines sociétés industrielles ne voient guère de différence alors que les secteurs d'industrie, actifs dans l'aéronautique, souffrent beaucoup. Pour l'horlogerie, les situations sont diverses. Pour le commerce, il faut faire la distinction entre l'alimentaire et le non-alimentaire; ce dernier ayant plus souffert. Il y a une troisième catégorie, celle du commerce de luxe pour les touristes, qui souffre et vit une situation particulièrement délicate. M. Loeffler explique que les délais ont été très courts, puisque le projet de loi, voté durant la séance du 25 au 27 novembre, est entré en vigueur le 6 décembre. Les formulaires et le règlement d'application ont dû être faits une fois la loi votée, présentée au Conseil d'Etat et acceptée la semaine suivante. Le DDE a eu quatre jours jusqu'au jeudi 10 décembre pour délivrer l'argent. Grosso modo, il y a eu plus de 250 demandes. Il était demandé aux entreprises de remplir certaines conditions, même si l'idée était quand même la simplification. L'élément principal était de jouer le franc fédéral. Donc, il fallait avoir un minimum d'informations. C'est relativement simple d'avoir la comptabilité 2018-2019 avec l'extrait des poursuites. Mais le DDE a été obligé de relativiser et de faire une analyse globale. Ce n'est pas parce qu'une société a des poursuites qu'elle ne peut pas être viable par la suite, la situation étant relativement dramatique. Le Canton s'est aligné sur la Confédération, à savoir que si la société a des poursuites au niveau des assurances sociales,

il n'entre pas en matière. S'il y a beaucoup de poursuites, il faut quand même analyser la faisabilité pour la société de rebondir. Ce sont les critères de la Confédération qui ont été repris. L'entreprise ne doit pas être surendettée en 2019. C'est un critère important mais pas toujours facile à analyser, car on peut avoir des sociétés surendettées, mais qui prennent des mesures. Il ne faut pas oublier qu'il y avait eu trois «bons mois» jusqu'au mois de mars et parfois des sociétés ont pu trouver des solutions. L'effet pervers dans le surendettement, c'est que les crédits Covid, c'était une aide très rapide. Or, lorsque les banques ont prêté de l'argent, elles n'ont pas pu voir tous les éléments. Elles ont donc donné ces crédits, considérés par la loi comme des fonds propres, qui permettent indirectement à une société de ne plus être techniquement en surendettement. Ce sont des éléments dont on n'a pas encore toutes les clarifications sur l'interprétation du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Mais très peu de sociétés surendettées en 2019 ont déposé leur dossier. Par rapport aux sociétés surendettées, elles n'ont pas été notifiées d'une décision de refus. Mais elles ont été mises de côté en disant que l'analyse allait être poursuivie. Parmi les critères, il y a donc l'analyse de viabilité. La société doit prouver qu'elle sera viable en 2021. Toutefois, par rapport au contexte, c'est difficile de donner des chiffres importants.

Une commissaire demande si les entreprises doivent obligatoirement faire partie des cas de rigueur.

M. Loeffler répond que les domaines sont clairement définis, et que le DDE ne peut pas déroger à ces secteurs. Néanmoins se pose la question avec l'élargissement de l'enveloppe s'il est possible d'aller au-delà.

Une commissaire demande si les angles morts, hors cas de rigueur, sont connus.

M. Loeffler répond qu'ils en connaissent certains, mais que le problème est la représentativité. Pour les secteurs où on peut discuter avec une association faîtière, il y a des éléments qui permettent de quantifier les lois et des éléments concrets permettant d'être percutants dans ce que l'on présente. Typiquement, il y a les fitness, par exemple. Ils n'ont pas dû fermer, mais ils sont dans des situations difficiles. D'autres secteurs n'ont pas d'association faîtière. Et là, on se trouve confronté à une multitude de sociétés sans pouvoir quantifier l'amplitude. Pour la restauration, le contact est régulier avec les différentes associations faîtières: la Fédération du commerce genevois (FCG), la NODE, le Crit Club. Ces contacts vont permettre de voir l'enveloppe et une chose importante, perçue dans le cadre des chèques café, restaurants et bars, c'est la mise en œuvre. La loi a été votée tardivement. La mise en œuvre a pris du temps puisqu'il a été nécessaire de faire des cartes de crédit et de les distribuer. Pour résumer, c'est trop compliqué! Il faut un système simple, intuitif, à utiliser facilement par les restaurateurs, mais infalsifiable.

Une commissaire demande quels sont les domaines qui n'ont pas d'association faîtière et le pourcentage sur le canton.

M. Loeffler répond: les fitness, les agences de séjours linguistiques qui ne sont pas considérées comme agences de voyage et toutes les entreprises qui n'ont pas dû fermer au mois de novembre, et qui sont hors du radar des aides. Pour le DDE, c'est un travail de pouvoir les identifier. Quant au pourcentage, on parle de 25 000 sociétés inscrites au registre du commerce, auxquelles il faut ajouter les raisons individuelles. Donc c'est difficile à dire. On parlait de 2500 cafés, restaurants, bars, ce qui a été vu, puisqu'il y a eu l'aide des 50 francs par mètre carré de surface utile. La police cantonale du commerce et du travail au noir a cette donnée de nombre de mètres carrés utiles pour les cafés et restaurants. Une estimation des charges fixes par rapport aux mètres carrés a été faite. Dans la mise en œuvre cela a été simple et rapide, puisqu'il y avait les données qui étaient multipliées par 50 francs et rapidement envoyées avec le numéro IBAN des restaurants. Mais, dès qu'on demande des informations à des sociétés, on reçoit des dossiers incomplets. Or, en tant qu'entité publique, on ne peut pas simplement refuser un dossier, car il est incomplet. Donc il faut attendre toutes les pièces et parfois se retrouver dans des situations extrêmement difficiles.

Un commissaire fait remarquer que le mot «subsidiarité» apparaît souvent dans la loi PL 12812 et demande si, au cas où la Confédération met une aide après le Canton pour la même chose, ce serait la Confédération qui prendrait en charge.

M. Loeffler répond que c'est pour s'assurer qu'il n'y ait pas un doublon au niveau des aides. Donc la subsidiarité est mise pour être sûr que l'entreprise ne va pas bénéficier de plusieurs aides pour, in fine, faire un bénéfice exceptionnel. C'est pour qu'il y ait une répartition juste, et qu'une entreprise ne bénéficie pas d'aides différenciées. L'idée est de ne pas cumuler les aides.

Un commissaire fait remarquer que certains, comme les chauffeurs de taxi ou les petits commerçants, n'ont rien touché depuis mars, parce qu'il y avait une barre fixée par la Confédération au niveau du chiffre d'affaires de 100 000 francs pour les prêts Covid, qui vient d'être abaissée à 50 000 francs par le Conseil fédéral. L'idée de ce projet de délibération est d'essayer de compenser, pour ces personnes, qui n'entrent dans aucune aide.

M. Loeffler répond que, pour le Canton, le principe était de couvrir les charges fixes incompressibles. Un chauffeur de taxi ayant grosso modo un chiffre d'affaires entre 50 000 et 60 000 francs a relativement peu de charges fixes et toucherait les APG s'il est indépendant ou les RHT. Mais les situations restent difficiles, typiquement pour les chauffeurs de taxi ou pour des petits kiosques avec lesquels le Canton a eu contact. S'ils n'ont pas dû fermer, ils ont eu une baisse de leur clientèle, notamment parce que les gens sont en télétravail, et ont eu un effondrement de leurs revenus. Lorsqu'on discute avec les différentes associations professionnelles, elles vont dire que toute aide est bonne à prendre. Mais la situation est quand même tendue. Au niveau des commerces, la

grande difficulté a été de définir le périmètre. Il y a eu quelques réflexions sur le commerce, en disant qu'il faudrait peut-être soutenir le commerce de proximité. Mais comment définir le commerce de proximité?

Un commissaire rappelle que l'objectif final est de sauver ces entreprises et microentreprises et de conserver une certaine cohésion sociale, puisque les fermetures vont avoir des conséquences dramatiques.

M. Loeffler confirme et ajoute que dans les cas de rigueur, la limite à 100 000 francs a été abaissée à 50 000 francs. Il y a beaucoup de sociétés avec des chiffres d'affaires plutôt faibles, et qui sont dans des situations critiques.

Un commissaire demande si le Canton reste dans cette logique de participation avec la Confédération, dans un partage de responsabilité de ces aides et dispositifs imaginés par la Confédération et en quoi ce projet de loi cantonale s'éloignerait de ce qui était imaginé par la Confédération.

M. Loeffler répond que le processus a dû être entamé très tôt sans avoir les orientations et les montants définitifs. Maintenant que les projets de loi ont été acceptés, il se trouve qu'ils sont compatibles avec l'évolution connue. Ces modifications n'inquiètent pas le Canton, car le dispositif a été défini sans définir ni bloquer des montants. Il faut voir que lorsque le premier projet a été déposé, les montants financiers étaient de 50 millions de francs et 50 millions de francs. Avec toutes ces aides, mises en place par la Confédération, non seulement le montant est inférieur à 50 millions de francs, puisqu'il est à peu près à 40 millions de francs et l'aide totale obtenue est de 133 millions de francs. Donc l'effet de levier est important. Et c'est pour jouer cet effet de levier que le Canton s'est collé à la Confédération. Le Canton est parfaitement conscient pour les PME et autres, que ce sont des situations extrêmement difficiles. Cette détresse est vraiment ressentie, moins forte lors de la première vague, car les aides, au niveau des crédits, étaient rapides, et que chacun avait l'impression que la crise serait courte et qu'il y aurait un renouveau.

Un commissaire demande si la Confédération est aussi dans une logique de fonds perdus.

M. Loeffler répond par la positive.

Un commissaire rappelle que M^{me} Fontanet, au mois de novembre, se faisait du souci sur le personnel nécessaire pour assurer le suivi des dossiers. Elle disait qu'il faudrait en tout cas 100 personnes de plus pour assurer le suivi, sans compter ceux nécessaires pour examiner les dossiers. Depuis ce jour, qu'est-ce qui a été prévu?

M. Loeffler répond que c'était par rapport notamment aux RHT, où c'était plus compliqué, car plus d'informations devaient être étudiées. Pour les dossiers

des cas de rigueur, le DDE a pris l'optique d'une automatisation (avec les exigences de la Confédération) pour réduire la réflexion au maximum et avoir une analyse rapide. Seule une dizaine de personnes analysaient les dossiers. Il y avait les comptes 2018-2019, étudiés pour voir si la société était en surendettement. Lorsque la moitié du capital n'est pas couvert avec l'article 725 alinéa 1 du Code des obligations, on voit très vite la situation. Ensuite, le DDE faisait le parallélisme exigible à court terme de liquidité. Donc l'analyse de bilan se faisait rapidement. Avec les dossiers, on voyait s'il y avait les liquidités pour couvrir les exigibles en 2019 et si la société était saine. Basé là-dessus, il faut regarder l'extrait de poursuites. S'il n'y a pas de poursuites, on va dire que la société est plus ou moins saine. Ces analyses étaient assez faciles. Mais le DDE se réserve le droit de revenir en arrière par rapport à la vérification. Pressé par le temps, il recevait les documents et versait l'argent. L'idée, c'était aussi de livrer seulement 50% de l'aide. Donc, en cinq jours, une dizaine de personnes ont suffi pour traiter ce nombre de dossiers (au-delà de 200) de manière précise.

Un commissaire demande si payer les factures plutôt que de virer l'argent n'aurait pas été envisageable.

M. Loeffler explique que cela aurait été extrêmement compliqué. Si on enlève les coûts directs, par exemple pour une agence de voyage qui a beaucoup de coûts directs du fait qu'elle achète beaucoup de billets d'avion, il y a donc des chiffres d'affaire importants. Par contre, dans les frais de fonctionnement, le salaire représente environ 75%. Puis, il y a les loyers. Cela aurait été très difficile de se dire schématiquement comment faire. Il faut comprendre qu'il fallait aller vite. Si l'on a des factures, et qu'il faut commencer à valider des choses, cela allait amener une analyse détaillée en demandant beaucoup de pièces. Plus on demande de pièces, plus le dossier risque d'être incomplet et il est refusé en attendant les pièces. L'idéal aurait été des comptes auditionnés par une fiduciaire. Mais, avec des PME, on a des comptes pas forcément validés par une fiduciaire. Le problème, au niveau des factures, c'est que cela rend les choses très difficiles.

Un commissaire demande si, en visant la taille des entreprises, par exemple les très petites entreprises (TPE), ce ne serait pas un critère permettant d'atteindre spécifiquement les entreprises qui n'ont pas été touchées par les aides cantonales et fédérales.

M. Loeffler répond que c'est difficile de répondre. Dans les aides du Canton pour les chauffeurs de limousine, il y a de très petites structures. Cela va être difficile de ne pas avoir de recoupement. Mais la situation est telle que des sociétés, même avec les aides fournies, par rapport à l'ampleur de la crise, pourraient avoir potentiellement besoin d'autres aides.

Un commissaire fait remarquer que, selon la presse, il semblerait que les faillites d'entreprises soient moins nombreuses qu'en 2019 à la même période.

Certaines entreprises ont été sauvées alors qu'en temps normal elles ne l'auraient pas été. Lorsque le DDE analyse la viabilité d'une entreprise, est-ce uniquement lié à l'endettement de l'entreprise?

M. Loeffler répond que le fait qu'il y ait moins de faillites est peut-être effectivement en lien avec les différentes aides. Par exemple, les crédits Covid qui représentent 10% du chiffre d'affaires étaient considérables dans plusieurs secteurs. Pour les RHT, le problème est que dès qu'une société veut se séparer d'une partie de ses employés, elle doit payer le salaire en entier pendant le délai de congé. Donc beaucoup de sociétés ont essayé de garder leurs employés le plus longtemps possible. Les prêts Covid, considérés comme fonds propres, ont assoupli les critères liés au surendettement. Pour la mise en poursuite des faillites, il y a également des dispositions au niveau de la loi fédérale qui ont été assouplies jusqu'en septembre. La conjugaison de ces différents éléments fait qu'effectivement, les sociétés qui étaient déjà en difficulté ont pu se maintenir plus longtemps. Concernant la deuxième question, dans la mesure où le Canton est lié à un certain nombre de secteurs clairement identifiés, le DDE va regarder la situation du bilan de la société et aussi tenir compte des éléments que la société aura fournis par rapport à l'année 2021. Mais ces éléments sont difficiles à valider et à analyser étant donné qu'il y a une grande inconnue.

Un commissaire demande s'il y a des décisions par rapport à ce qui est attendu pour un secteur, si l'on s'attend à ce qu'un secteur ne soit plus viable en 2021 par exemple, indépendamment de l'entreprise.

M. Loeffler répond qu'il a été tenu compte, pour les secteurs des agences de voyage, des transports professionnels de personnes, de l'hôtellerie, de la problématique de l'employabilité. Dans la loi, il y a un paragraphe sur l'employabilité par rapport à ces secteurs qui pourraient être redimensionnés en fonction de l'évolution du tourisme. Par contre, le DDE n'a pas voulu mélanger les deux problématiques dans la loi. L'aide aux entreprises ne devait pas être mélangée avec la problématique de l'employabilité. Effectivement, au niveau des hôtels, ils partent du principe qu'il y aura potentiellement une réduction du personnel dans ce secteur, et qu'il faudra les accompagner pour que ces personnes se réorientent professionnellement. Mais c'est très difficile sur 126 dossiers pour les hôtels de savoir lesquels vont fermer et lesquels vont pouvoir rester ouverts. Ce n'est pas possible, sauf si certains hôtels ont des données sur un surendettement notoire. Le principe du DDE: aider si un hôtel (ou d'autres secteurs) correspond aux critères.

Un commissaire demande quels montants sont alloués, pour combien d'entreprises et si l'aide est en pourcentage du chiffre d'affaires et jusqu'à quel montant maximum.

M. Loeffler répond que le DDE est arrivé à un total de 800 entreprises. Cela étant, il faut voir que les associations faitières n'ont pu exposer que leurs

membres. Pour le secteur de l'événementiel par exemple, c'est une association qui s'est créée au mois d'octobre ou de novembre. Donc c'est une nouvelle association et l'événementiel, c'est très large, donc le nombre de sociétés qui a été fourni n'est pas représentatif. Au niveau des forains et des hôtels c'est relativement simple puisqu'ils sont respectivement 22 et 126. Ils sont entre 40 et 60 au niveau des agences de voyage qui doivent faire partie d'un fonds de garantie. Au niveau des magasins de souvenirs, il n'y a pas d'associations faitières, mais ce serait une quinzaine. Mais, sur les 25 000 entreprises inscrites au registre du commerce, sans compter les indépendants, toutes les entreprises ne sont pas comptabilisées. C'est une estimation, faite avec les associations faitières, qui devrait être plus large que ces 800 entreprises.

Une commissaire demande où en est la première vague accordée via la FAE et si c'est devenu des fonds perdus.

M. Loeffler répond que plus de 20 millions de francs sur 50 millions de francs ont été distribués pour les premiers prêts. Il ajoute que ce ne sont pas des fonds perdus, un remboursement est demandé.

Une commissaire demande si les entreprises auxquelles les prêts ont été octroyés ont gardé leur capacité à rembourser.

M. Loeffler répond que personne n'attendait la deuxième vague, et que des entreprises reviennent à la charge. Pour certaines, il est possible de refaire un prêt, mais pour d'autres, la capacité d'endettement a atteint ses limites, et c'est une difficulté.

Un commissaire demande s'il est possible de convertir le prêt en don.

M. Loeffler répond que c'est une loi qui ne permet pas facilement à la FAE de transformer cette aide en don. Il faudrait un autre projet de loi.

Une commissaire demande, si l'on imagine que la commune décide d'octroyer une aide aux marchands de glace, si cela les excluait forcément d'une aide cantonale si, dans quelques semaines, le Canton décidait d'octroyer une aide à tous les vendeurs sur les quais par exemple.

M. Loeffler répond que la subsidiarité est clairement définie. Une subsidiarité par rapport à des aides cantonales ou fédérales doit être précisée. Une aide communale n'entrerait pas dans le champ d'analyse de la subsidiarité.

Une commissaire demande si le principal de l'aide donnée par le Canton est destiné aux cas de rigueur.

M. Loeffler répond par la positive. Mais il ajoute que c'est extrêmement mouvant. La première aide était de 26 millions de francs, en tenant compte des 13 millions de francs de la Confédération. La deuxième étape était à 61 millions de francs,

puis il y eut le projet de loi avec 30 millions de francs supplémentaires et toutes les modifications du Conseil fédéral, où tout d'un coup il y a 750 millions de francs supplémentaires pour la Suisse, puis 750 millions de francs encore, selon une règle qui n'est pas définie pour les Cantons les plus nécessiteux. Donc il y a un élargissement dans la loi fédérale, puisqu'elle excluait la restauration, alors que maintenant elle est incluse. L'idée n'est pas de faire des lois et de fermer toute discussion avec les secteurs les plus touchés. Personne ne peut dire si, au niveau politique, il y aura de nouveaux projets de loi, déposés au mois de janvier en fonction de la situation. Ce qui a été remarqué ces derniers mois, c'est une accélération incroyable des processus législatifs. Avant, il fallait trois mois lorsque tout était rapide et urgent pour déposer une loi. Maintenant, certaines lois ont été faites en une soirée. Avec ce contexte d'urgence, il est difficile de prédire.

Une commissaire demande s'il a connaissance d'autres communes qui auraient fait des aides à fonds perdus pour aider les entreprises de leur territoire.

M. Loeffler répond qu'il y a eu des bons à Lancy et Thônex, et que la Ville de Lausanne avait également fait quelque chose. Mais, à sa connaissance, pas plus que cela.

Une commissaire, en rappelant que le Canton a fixé les mêmes critères que la Confédération, et que c'est le DDE qui est en charge de l'application de la loi (PL 12810), demande si la Ville de Genève a besoin de la Fondetec comme intermédiaire pour ces aides. Cela ne risque-t-il pas de mettre en difficulté des entreprises qui, aidées par la commune, ne le seraient plus par le Canton. De plus, si c'est la commune de Genève qui verse l'argent, elle peut fixer ses propres critères. Or, avec la majorité du Municipal qui n'est pas la même que celle au Grand Conseil, on risque d'avoir d'autres critères tels que des demandes d'égalité de genre, l'obligation de ne pas licencier le personnel...

M. Loeffler répond qu'il y a plusieurs problèmes dans ces aides. Le premier est qu'un montant de 20 millions de francs est un montant important lorsque l'on est une entité publique. Par contre, lorsqu'il est divisé par le nombre d'entreprises, c'est faible. Par exemple, pour les chèques de restaurant, c'est 1 million de francs qui a été donné via des chèques de 25 millions de francs. L'impact macroéconomique sur le secteur de la restauration a été relativement faible. Donc les 20 millions de francs, si on les subdivise par le nombre d'entreprises, cela fait relativement peu. Plus on met de critères, plus la mise en œuvre devient difficile. La Confédération a mis des critères, à savoir pas de distribution de dividendes pendant cinq ans. Pour le Canton, cela veut dire que, pendant cinq ans, on va suivre plus de 1000 entreprises pour s'assurer qu'elles n'ont pas distribué de dividendes. D'un point de vue organisationnel, c'est extrêmement difficile à suivre. Si l'on interdit le licenciement, que se passe-t-il si dans trois ans la société licencie? On a donné une aide qui représente moins de 10% du chiffre d'affaires,

mis des contraintes, et la question c'est toujours qu'est-ce que l'on fait lorsque la société a des difficultés, parce qu'on est toujours dans une logique d'aider les entreprises. Donc il ne faut pas que les critères soient bloquants dans la vie de l'entreprise. Un des soucis principaux au Canton, c'est la définition du périmètre et de pouvoir dire clairement oui ou non à une entreprise et pour quelles raisons. Les secteurs de cas de rigueur sont définis. Si on est hors des cas de rigueur, la société n'a pas fermé au mois de novembre car elle touchait cette aide de 10 000 francs par mois. Mais 10 000 francs par mois, par rapport à l'ampleur de la crise, ce n'est pas un montant phénoménal. Cela aide la société, mais la crise dure depuis le mois de mars et ne va pas s'arrêter fin janvier.

Une commissaire prend l'exemple des chauffeurs de taxis qui n'entraient pas dans les cas de rigueur. L'un, parce que son garage est situé à Genève, recevrait une aide de la Ville. Mais un autre, dont le garage est situé à Carouge, de l'autre côté du pont, ne recevra rien. N'y a-t-il pas une forme d'inégalité de traitement, qui pourrait amener certains à déposer plainte pour concurrence déloyale? Finalement, cette aide de la Ville de Genève ne risque-t-elle pas de créer d'autres difficultés et injustices?

M. Loeffler répond qu'en tant qu'entité cantonale, les principes d'équité s'appliquent aux limites du Canton. Il voit mal une entreprise vaudoise se plaindre qu'elle ne touche pas l'aide du Canton de Genève. Il considère que c'est le périmètre qui définit, c'est en tout cas son appréciation.

Le président répond que la question se pose aussi pour la taxe professionnelle, différente entre les communes.

M. Loeffler ajoute au sujet des taxes que le Canton a suspendu la taxe de promotion du tourisme pour l'année 2021 pour tous les commerces et activités de moins de 100 personnes.

Un commissaire demande des précisions sur les montants, et quelle serait l'estimation des besoins sur le Canton et plus spécifiquement sur la Ville.

M. Loeffler répond que lorsque le Canton a travaillé avec les associations de professionnels, le DDE s'est basé sur les besoins des entreprises et est arrivé à une enveloppe de 122 millions de francs. Ensuite, il y a eu un élargissement de la Confédération qui mettait 1,5 milliard de francs de plus. Mais la répartition de ces 1,5 milliard de francs n'est pas encore clairement définie. Toutefois, 750 millions de francs (donc 6,79%) iront, selon la clé de répartition, pour le Canton de Genève. Quant aux 750 millions de francs restants, pour la répartition, c'est le mystère! Le Canton, lorsqu'il fait la clé de répartition avec ces montants, arrive à 133 millions de francs, y compris le montant du Canton.

Un commissaire demande si c'est 60% pour la Confédération et 40% pour le Canton.

M. Loeffler répond que pour la première tranche, c'était 50/50; pour la deuxième 20/80 et pour la troisième un tiers/deux tiers. Donc sans avoir les chiffres exacts en tête, on arriverait à ces 133 millions de francs. Grosso modo, il y aurait plus que ce qui avait été défini avec les 122 millions de francs. Et puis, dans la loi, la Confédération intègre le secteur de la restauration en plus.

Un commissaire fait remarquer qu'au départ la Confédération a défini un cadre. Donc c'est sa responsabilité d'aider les acteurs économiques qu'elle a mis elle-même en péril et pas celle de la Ville. On comprend que le Canton ait une certaine responsabilité, puisque le modèle étatique suisse est très décentralisé. Mais la Ville est totalement victime de cette situation. Toutefois, elle doit quand même faire quelque chose, car le Conseil municipal et le Conseil administratif ont été élus par des gens. La subsidiarité, c'est un poker menteur. C'est un peu ce qui se passe avec le Canton. Comme la Confédération n'a pas avancé, il se doit de faire quelque chose. C'est un peu la même situation pour la Ville. Voyant l'urgence des petites entreprises, elle se sent obligée de faire quelque chose. Mais, puisque les lois s'accélérent, ne vaut-il pas mieux attendre que les gens se rendent compte que le tissu économique meurt, ou imaginer un autre scénario, comme avancer l'argent (en prêt) et par principe de subsidiarité, si ces secteurs deviennent éligibles, récupérer cet argent.

M. Loeffler répond que le retour de l'aide est toujours difficile, changer les règles du jeu après coup encore plus. Soit c'est un prêt et il faut attendre le remboursement, soit c'est une aide à fonds perdus. Il faut voir que, au niveau de la Confédération, lorsqu'elle a défini ces aides, elle a dit que c'était subsidiaire aux autres aides de la Confédération. Elle a exclu les prêts Covid et les RHT. Donc une société ayant touché des RHT et un prêt Covid peut encore utiliser cette aide à fonds perdus. La Confédération définit la subsidiarité à son niveau. Le Canton va la définir à son niveau en intégrant les aides fédérales de la culture. Donc si une société a obtenu les aides fédérales de la culture, elle ne pourra pas toucher l'aide à fonds perdus du Canton. La subsidiarité doit être définie dans le dispositif et les règles du jeu doivent être définies très clairement au préalable, c'est-à-dire savoir par rapport à quel type d'aide on est subsidiaire.

Un commissaire demande à combien pourraient s'élever les frais de gestion pour mettre en place ce projet de délibération et si la Fondetec a la capacité de gérer cela ou s'il ne serait pas possible de sous-traiter cela au Canton.

M. Loeffler répond que définir les frais de gestion est difficile. Le Canton a mis 5% par principe de précaution. Mais c'est calibré en fonction des besoins. Cette première expérience sur les cas de rigueur leur a permis de bien évaluer, d'autant plus qu'ils n'ont utilisé que du personnel interne. Donc il n'y a pas eu de coûts spécifiques, puisque le DDE a fait appel à des ressources internes du département des finances qui maîtrisaient cette analyse de bilan. Le problème est

de trouver la compétence. Pour avoir fait la comparaison, certains Cantons travaillent avec des fiduciaires qu'ils ont mandatées. Mais ce sont des montants plus élevés. Une chose est sûre, on ne peut pas mandater des étudiants ou des juniors. Donc, deux cas de figure: mandater des fiduciaires, des banques ou trouver un pool. Sans connaître en détail le fonctionnement de la Fondetec, il pense que M. Fatio connaît très bien le profil nécessaire pour analyser ce type de dossiers, et qu'il saura structurer l'analyse. Quant à demander au Canton de faire cela, cela ne serait pas possible. Le DDE a déjà dû sortir des gens de leur activité normale pour traiter ces dossiers. Ces gens ne seront donc pas disponibles.

Une commissaire fait remarquer que dans le domaine social et autres, on assistait à un non-recours aux prestations disponibles. Pourrait-on assister à ce même phénomène avec des entreprises qui pourraient faire appel au Canton ou à la Ville, mais qui, pour des raisons diverses, ne le font pas? Y a-t-il des chiffres ou est-ce un chiffre noir découvert après coup?

M. Loeffler répond que c'est un chiffre noir, qui n'est malheureusement même pas découvert après coup. Par rapport aux cas de rigueur, il y a les estimations des associations faitières. Pour les prêts Covid, on aura un nombre d'entreprises ayant fait un prêt avec les montants demandés. Ces statistiques ont été publiées. Par contre, à la FAE, il y a eu des sociétés qui ont oublié le délai des prêts Covid, ou qui ne les voulaient pas, parce que le prêt Covid restait un prêt. Donc on doit faire un choix. Prendre un prêt et le rembourser ou, si on n'en a pas besoin ou moins de soucis au niveau des liquidités, y renoncer. Pour une aide à fonds perdus, en principe, toutes les entreprises qui le demandent peuvent bénéficier de l'aide. Mais, en décembre, des entreprises ne sont pas venues les voir, car les délais étaient très courts.

Une commissaire demande, étant donné que c'est un dispositif en urgence, quelles sont les possibilités de suivi à faire par rapport à l'état de santé des entreprises que par rapport aux implications pour les travailleurs et travailleuses de ces entreprises.

M. Loeffler répond que cette phase d'analyse sera faite dans une deuxième phase. Leur souci, c'était répondre rapidement. On parle de cas de rigueur, mais on n'a pas les comptes. Mais, depuis deux semaines, le DDE a les comptes et arrive à mieux appréhender la situation des entreprises. La mise en œuvre de ces lois va permettre au Canton d'acquérir des connaissances plus précises, par rapport aux différents secteurs, mais cela sera fait dans un second temps.

Une commissaire demande s'il est prévu d'étudier les répercussions par rapport aux employés.

M. Loeffler répond que l'aide vise à maintenir la viabilité des sociétés et, par là même, les emplois. Mais c'est difficile de lier cette aide à l'emploi ou au

non-licenciement. Etant donné le contexte, 2021 va être tendu. C'est difficile de conditionner des aides. Plus il y a de conditions plus c'est difficile de traiter.

Un commissaire demande s'il y a des entreprises auxquelles l'argent a été refusé à cause de leur endettement.

M. Loeffler répond qu'il y a eu des cas où la société était en surendettement avec un capital négatif. Là, le DDE n'est pas entré en matière. Mais il n'y en a pas eu beaucoup dans les cas de rigueur. Les projets refusés ont été pour certains qui étaient dans ce cas de figure de surendettement très clair en 2019, voire dans une situation extrêmement fragile déjà en 2018. Des restaurateurs ont tenté de dire qu'ils étaient dans la zone aéroportuaire. Mais Carouge est quand même éloigné de l'aéroport! Il y a eu une cinquantaine de dossiers qui ne correspondaient pas aux critères. Des sociétés, basées dans d'autres cantons, mais qui géraient un établissement à Genève, ont été refusées. Mais ils attendent des confirmations de la Confédération, car il y a des emplois en jeu. Pour le DDE, c'est important d'être en contact régulier avec les acteurs de l'économie. Toutes les semaines, il rencontre les associations faîtières pour faire le point et savoir ce qui va et ce qui ne va pas. Les discussions sont franches. Ce n'est pas toujours agréable, mais il y a un dialogue permanent permettant au Canton d'être réactif.

Audition de M. Antoine Fatio, directeur de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), et de M. Damien Gumy, vice-président de la Fondetec

M. Gumy explique qu'ils ont voulu revenir rapidement sur quelques chiffres clés de l'activité de la Fondetec pour montrer la volumétrie par rapport à ce projet de délibération avec les chiffres des prêts Covid, faits actuellement pour aider les entreprises (en plus des prêts ordinaires) et discuter des conditions et hypothèses qui pourraient être mises pour l'octroi de ces aides aux entreprises et des scénarii qu'ils ont déjà commencé à étudier au sein de la Fondetec. Le conseil de fondation de la Fondetec en a débattu. Cela a suscité des questions sur les conditions d'octroi et la capacité de la Fondetec à pouvoir répondre à la demande.

M. Fatio explique que la Fondetec a une action d'environ 2,8 millions de francs par année. Ce sont en moyenne 66 dossiers avec 29 décisions positives pour un montant moyen accordé de 100 000 francs. Il y a cinq gestionnaires de crédit qui s'occupent de cela. Donc, pour mettre les choses en perspective, 20 millions de francs représentent environ sept ans d'activité pour la Fondetec. Pour les prêts Covid, cette année, ils ont fait des prêts relais Covid pour un montant de 3,1 millions de francs en neuf mois pour 42 demandes dont 40 ont été acceptées avec un montant moyen accordé de 75 000 francs. Ces prêts étaient d'un maximum de 200 000 francs ou de six mois de charges fixes. Une des questions fondamentales était celle de la subsidiarité à d'autres mesures déjà mises

en place par le Canton ou la Confédération. Ce qui était important, c'était aussi le versement en tranches. Il y avait la volonté que les entreprises s'endettent le moins possible. Tous les mois, il y a un point avec ces entreprises pour savoir si elles ont besoin de ces fonds afin de leur donner juste ce dont ils ont besoin, tout en leur amenant la sécurité pour qu'elles s'endettent le moins possible. Il y a un axe de réflexion sur une aide au désendettement de ces entreprises qui ont dû contracter ces prêts malgré elles. Au niveau du nombre d'entreprises, il y en a 22 683 d'après les statistiques du Canton. Ils estiment que les secteurs les plus touchés sont le commerce, l'hébergement et la restauration, l'information et la communication, les activités de services et les autres activités de services. Cela représente 8064 entreprises potentielles. Si l'on prend 20 millions de francs divisés par 8064 on arrive à peu près à 2480 francs par entreprise. Ce n'est peut-être pas dans cette direction qu'il faudra aller. En imaginant quels seraient les secteurs les plus touchés et les conditions de mise en place de cette aide, ils se sont dit qu'avec leur statut et leur règlement, un certain nombre de conditions de base, à savoir les contrats-types de travail (CTT), la loi sur l'égalité avec le fait que les charges AVS et TVA soient payées ou en tout cas qu'il y ait un arrangement de paiement si tel n'est pas le cas, qu'elles résident à Genève, et qu'elles maintiennent l'emploi. D'autres conditions potentielles pourraient être des questions sur les dividendes, le maintien de l'emploi et également des critères sur les principes de développement durable. Mais la question est de savoir comment mettre en place et vérifier les critères. Il y a aussi la question de la subsidiarité qui paraît fondamentale.

Pour avoir une volumétrie de ce que cela pourrait représenter si le mandat leur était confié, ils sont partis sur un montant moyen de 75 000 francs, le montant utilisé des prêts Covid pour une durée de quatre mois et sur le nombre de dossiers acceptés de 270, à savoir 20 millions de francs divisés par 75 000. Avec un bon système informatique, il faudrait à peu près quatre heures d'étude par dossier. Ils pourraient donner un montant fixe de 10 000 francs comme cela peut être fait pour d'autres mesures. Mais, pour être plus efficace, il faudrait aller plus en détail et faire du sur-mesure dossier par dossier, ce qui va demander un temps d'analyse un peu plus important. Donc ils partent sur un temps de traitement de quatre heures, en plus de la décision finale qui revient au conseil de fondation. Si l'on part sur cette volumétrie d'un dossier sur deux refusé (à peu près la moyenne de ce qu'ils font en temps normal), c'est une moyenne assez bonne par rapport à ce qu'a fait la FAE. Celle-ci, pour les prêts Covid, a financé à peu près 400 entreprises sur 1000. Avec cette base de quatre équivalents temps plein (ETP) sur quatre mois et demi, l'idée est d'avoir une semaine de formation en amont et une semaine pour débriefer en aval. Ils partiraient sur six mois de charges fixes et un montant maximum de 100 000 francs. Il faudrait donc faire une adaptation du site d'élaboration de dossiers, car il faudrait adapter le système informatique. Cela est faisable et prendrait trois semaines. Après, ils sont partis sur un budget opération-

nel encore hypothétique, et qui dépend du cahier des charges. Mais, en partant sur ces hypothèses, il faudrait compter un budget global de 386 320 francs, afin de pouvoir répondre à la demande immédiatement et continuer leurs activités de crédits telles qu'ils les ont maintenant, sachant que cela a été pour eux une année record dans tous les sens du terme. Finalement, pour les critères de succès, il faudrait arriver à des critères d'éligibilité simples et non équivoques, afin que le traitement soit facilité et ne pas faire perdre du temps à toutes les personnes dans la chaîne. Pour les règles d'attribution, il est clair que si 270 entreprises sur 8000 potentielles seront financées, est-ce que ce seront les premiers arrivés les premiers servis? Ces points devront être éclaircis. Enfin, une période de préparation d'un mois sera nécessaire.

Questions des commissaires

Le président explique que les critères d'éligibilité ont amenés des questions au sein de la commission de finances et demande s'ils ont en tête des critères assez clairs pour ne pas jouer un rôle de doublon au regard de la complication de la situation et des aides octroyées au niveau fédéral et cantonal.

M. Fatio répond qu'il faut qu'il y ait aussi peu de doublons que possible. Mais, lors de la première série de prêts Covid, beaucoup d'entreprises se sont retrouvées dans une situation où elles ne rentraient pas dans les critères, ou seulement partiellement, au niveau fédéral et cantonal. Il y avait donc un complément à apporter, ce qui a été fait.

Le président demande si la Fondetec a déjà identifié des critères.

M. Fatio répond qu'il faudra voir ce que la Ville veut, puis ils affineront les critères en conséquence.

Un commissaire explique que l'idée du projet de délibération est d'atteindre les entreprises qui ne sont pas entrées dans les critères du Canton ni de la Confédération. L'objectif est d'aller vite, donc il faut que les critères soient simples et l'analyse rapide. Il croit la Fondetec capable de faire cela rapidement, car on n'est plus dans des prêts avec un risque de surendettement des entreprises, ni dans les prêts traditionnels de la Fondetec, mais dans une aide qui doit être rapide et demande comment la Fondetec identifie les entreprises hors cas de rigueur.

M. Gumy répond qu'il y a des statuts assez précis à la Fondetec avec des critères minimaux à vérifier. Le maintien de l'emploi, l'égalité, etc. Il y aura quand même un minimum de vérifications auxquelles il n'est pas possible de passer outre. Sur la complémentarité avec les mesures cantonales, il faudra faire une analyse plus poussée pour savoir quelles sont les entreprises éligibles pour les 30 millions de francs et celles qui restent à aider.

M. Fatio ajoute que la question est de savoir comment préparer un système permettant d'aller le plus vite possible. Le DDE est bien rodé et la FAE aussi. Mais on a vu ce qui s'est passé en mars, quand l'annonce politique a été de dire que la FAE ferait des prêts relais. La FAE a été submergée. Cela a eu un impact assez négatif sur tout le monde. Celle-ci a été obligée de boucler ses standards téléphoniques. Pendant plusieurs semaines, ils ont travaillé en sous-marin pour faire face à la demande. Ce serait bien de ne pas se retrouver dans la même situation. Or, pour les prêts Covid, lorsqu'on parle d'argent à fonds perdus, on s'attend à ce que le volume soit encore plus important. Il ne minimise pas l'envie d'aller vite. Mais, pour mettre les choses en place, il faut laisser du temps. Une fois qu'ils auront les idées plus claires sur le mandat, ils pourraient commencer à travailler tout de suite, afin d'être le plus opérationnels possible.

Un commissaire demande comment ils définissent les entreprises hors cas de rigueur, qui n'ont pas été touchées par les aides de la Confédération ou du Canton.

M. Gumy répond qu'un des critères à vérifier, ce serait que ce soit des entreprises qui ne peuvent pas toucher l'aide de 30 millions de francs. L'une des conditions posées pour le prêt Covid, c'était d'avoir montré qu'elles ne peuvent pas prétendre à l'enveloppe des 30 millions de francs ou bien montrer qu'elles ont fait la demande, mais n'ont pas obtenu de prêt. Il faut mettre le principe de subsidiarité avant les mesures fédérales et cantonales et l'écrémage se fera tout seul.

Une commissaire fait remarquer qu'avec des critères très larges, il y aura plus que 270 entreprises. Et, comme ce sont de petites entreprises, ce n'est pas sûr qu'elles aient besoin de 75 000 francs.

M. Gumy répond que ces chiffres sont une hypothèse. Ils se sont basés sur le prêt moyen accordé aux entreprises lors des premiers prêts Covid. Ce sont des chiffres proches des prêts accordés par la FAE, qui étaient de 60 000 francs.

M. Fatio ajoute qu'il est clair qu'avec une enveloppe moyenne de 20 000 francs, on va se retrouver avec un nombre d'entreprises beaucoup plus important et le niveau de diligence à faire sera moins important que pour 75 000 francs.

Un commissaire demande comment ils ont fait face à l'afflux des demandes par rapport aux prêts Covid et si leurs prêts sont plus facilement allés aux entreprises qu'ils suivaient déjà ou s'ils ont ouvert le jeu largement.

M. Fatio répond que les entreprises clientes chez eux ont d'abord été favorisées. Par la suite, cela a été ouvert, car communiqué par la Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DGDR).

M. Gumy ajoute que les conditions de décision du conseil de fondation ont été aménagées pour aller plus vite avec une procédure de vote sans débat sur les dossiers à traiter.

Un commissaire fait remarquer que 270 entreprises aidées sur plus de 8000, c'est de l'ordre du 5%, alors que c'est l'ensemble du secteur qui connaît des problèmes. L'idée au départ était plutôt une aide d'environ 10 000 francs pour aider les toutes petites entreprises.

M. Fatio répond qu'avec 10 000 francs, il y aurait la possibilité d'aider 2000 entreprises. Donc sur une enveloppe à 10 000 francs, ils réduiraient la diligence faite sur les dossiers. Il ajoute que cela augmenterait évidemment les coûts.

M. Gumy ajoute que sur les 8000 entreprises, une partie pourra bénéficier des cas de rigueur. C'est un potentiel maximum qui peut être réduit avec les aides cantonales. Après, il faut que l'aide permette à l'entreprise d'être viable. Donc, en visant trop bas, l'aide ne servirait à rien et peut-être que 10 000 francs ne suffiront pas. Il y a un montant à fixer. Ils avaient fixé six mois de frais fixes pour les premières aides. Là, ce ne sont plus des prêts, mais des aides à fonds perdus. Donc il faudra réfléchir à un montant minimum, pas trop bas pour que cela bénéficie vraiment à l'entreprise, et pour qu'elle ne fasse pas faillite après.

Une commissaire demande si la Fondetec a envie de relever ce défi et se sent apte à le mener puisqu'elle est inscrite dans le tissu économique, et qu'elle devra avoir de nouvelles structures, engager du personnel et le former.

M. Gumy répond qu'il ne peut pas répondre précisément pour le conseil de fondation, car ils n'ont eu qu'une première discussion sans vote formel. Certains ont exprimé le fait que la Fondetec devrait faire tout ce qui est possible pour mettre cela en œuvre. D'autres ont été plus nuancés en disant que cela dépendait des conditions en disant que la Fondetec n'était peut-être pas la bonne structure ou entité pour faire cela. Selon lui, cela dépend beaucoup de savoir si cela pourra être acceptable au niveau du fonctionnement de la fondation. Pour cela, ils ont essayé de faire des simulations. Mais il est clair qu'une telle tâche entre dans les buts de la fondation, puisqu'il s'agit du maintien de l'emploi en ville de Genève.

M. Fatio ajoute qu'ils n'ont pas peur des défis, et que ce sera un gros défi pour eux. Mais, dès que le projet de délibération avait été déposé au Conseil municipal, le lendemain matin, ils ont fait une réunion d'équipe pour savoir comment mettre cela en place et quels seraient les moyens. L'équipe est sur le terrain. Donc proche des entreprises! Ils feront tout ce qu'ils peuvent pour les aider.

Une commissaire évoque la situation des prêts actuels, où des sociétés auxquelles la Fondetec a accordé des prêts sont en difficulté et demande s'ils ne craignent pas qu'en arrivant avec une aide à fonds perdus, ces sociétés ne se sentent frustrées de faire tout ce qui est possible pour rembourser les prêts, alors que d'autres en reçoivent à fonds perdus.

M. Gumy répond qu'actuellement plus de 3 millions de francs sont accordés pour des taux 0 pour les prêts Covid dont le remboursement n'a pas commencé,

puisqu'il est fixé à début 2021, ce qui était dans les conditions. La question est venue lors de la discussion avec le conseil de fondation de savoir ce qu'il fallait faire avec ces 3 millions de francs, s'il fallait, par exemple, les transformer en dons en les prenant sur les 20 millions de francs. C'est une des questions qui sera réglée, car c'était une question du conseil. Il est possible d'imaginer que les entreprises remboursent et redemandent le lendemain des aides à fonds perdus. Au niveau administratif, ce serait plus dur à gérer. Donc une des solutions serait de transformer ces 3 millions de francs de prêts relais Covid en aides à fonds perdus. Pour les autres prêts, la situation est un peu différente, car ce sont des prêts pour des entreprises en démarrage et la problématique est différente.

Une commissaire demande, dans le cas où ils seraient dotés de ces 20 millions de francs supplémentaires avec l'instruction d'aider les petites entreprises, comment ils les emploieraient s'ils avaient carte blanche. Aborderaient-ils le problème de digitalisation des commerçants?

M. Fatio répond qu'ils ont plusieurs idées. Il est clair que la digitalisation des commerces, entre autres, est quelque chose d'extrêmement important. Mais il ne pense pas qu'il y ait besoin de 20 millions de francs pour cela. L'aide à fonds perdus est bienvenue pour une multitude de petites entreprises qui cherchent de l'oxygène de manière vraiment importante. Le plus gros de cette somme irait dans une mesure d'aide à fonds perdus.

Une commissaire demande si les entreprises, ayant bénéficié de leurs prêts, n'étaient pas des cas de rigueur qui ne pouvaient pas demander ailleurs.

M. Gumy répond qu'elles devaient d'abord demander les RHT et les autres aides possibles de la Confédération et du Canton. Mais ils avaient un principe basé sur les frais fixes et pas sur le chiffre d'affaires comme la Confédération. Comme les critères étaient différents, beaucoup d'entreprises, qui n'entraient pas dans les cas de la Confédération ni du Canton, pouvaient bénéficier de leurs prêts, car c'était sur les charges fixes et non pas conditionné sur le chiffre d'affaires.

Audition de M. Ivan Slatkine, président de la Fédération des entreprises romandes (FER) et de la FER Genève, de M. Olivier Grometto, directeur de la relation client de la FER Genève, et de M. Yves Menoud, secrétaire patronal à la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE)

M. Menoud explique que la NODE est une structure cantonale de 1000 membres, majoritairement dans le commerce de détail. Il confirme qu'il y a une urgence pour les PME genevoises, le commerce de détail qui a fermé, les restaurants et les hôtels et d'autres PME: les traiteurs, qui n'ont pas fermé, mais qui n'ont pas de surface et se retrouvent avec des problématiques; les fitness fermés depuis longtemps, et qui ne savent pas quand ils vont à nouveau pouvoir

ouvrir. Ce projet de délibération est une bonne initiative. La NODE travaille régulièrement avec la Fondetec. Du reste, lors de la recapitalisation de la Fondetec, ils avaient plaidé leur cause. Ils sont convaincus que la Fondetec est un très bon outil, mais regrettent qu'ils n'aient pas la possibilité d'avoir une dimension cantonale, car ce que la Ville a fait au niveau de la Fondetec serait fort utile au niveau cantonal. Les aides données à ce jour ne sont malheureusement pas suffisantes. D'abord, pour les aides au loyer, il faut que le propriétaire soit d'accord. Au niveau des RHT pour le personnel, il faut payer les charges sociales. Donc un déploiement rapide d'aides complémentaires est nécessaire, mais avec des règles précises. Lorsqu'on décide de soutenir une partie de l'économie avec un montant qui est quand même conséquent, il faut avoir des critères. La Fondetec, qui connaît le tissu économique, est un bon choix. Elle aura les moyens de réaliser cette mission. Mais il faut des règles précises et simples pour rapidement débloquer des fonds à qui en a besoin, parce que si l'on attend trop on va se retrouver dans une situation encore plus dramatique. Depuis le mois de mars, spécialement au niveau du canton, et là depuis six semaines, ils sont en séance avec M^{me} Fontanet. Chaque semaine est plus dramatique que la précédente. Or, à l'heure actuelle, pour l'ensemble des PME qu'il représente, les aides ne suffisent pas à garder un espoir pour leur survie, à moyen terme, d'autant que l'on sait que le premier semestre de l'année prochaine sera encore très compliqué.

M. Slatkine remercie la commission des finances pour l'audition de la FER Genève sur un sujet d'importance pour le soutien à l'économie genevoise. Le présent projet vise à octroyer une participation financière de 20 millions de francs à fonds perdus à la Fondetec afin de soutenir financièrement les entreprises de la ville de Genève. Concrètement, cette aide consisterait à prendre en charge le paiement des charges fixes incompressibles de PME impactées par la crise du Covid. Avant de revenir sur les éléments du projet de délibération, il tient à dire en préambule quelques mots sur le plan économique. Il est bon de rappeler que les mesures prises par les autorités fédérales et cantonales pour contenir la propagation du Covid ont affecté durement les entreprises qui ont notamment vu leur chiffre d'affaires baisser fortement pour certaines d'entre elles. Le semi-confinement du printemps a déjà entraîné une chute brutale du PIB genevois (contraction au deuxième trimestre 2020 de 8,8% en termes réels par rapport au premier trimestre, il s'agit là d'une récession d'une ampleur historique) et, malgré un troisième trimestre qui sera plus favorable à l'économie genevoise, les effets dus à la seconde vague de Covid-19 vont se répercuter fatalement sur le PIB genevois. Cela signifie concrètement que de nombreux entrepreneurs arrivent au bout de leurs économies et de leurs emprunts. Il est donc essentiel de les soutenir afin d'éviter les faillites à la chaîne et les répercussions que cela pourrait avoir en termes économiques pour le canton (augmentation du chômage et de l'aide sociale, diminution des recettes fiscales, etc.). Dans ce contexte tendu, le gouvernement fédéral a mis en place des aides, comme les

crédits Covid, l'APG et les RHT pour venir en aide aux entrepreneurs, aux dirigeants d'entreprises et aux salariés. Le Canton de Genève a complété autant que possible ces aides afin de répondre aux demandes venant de différents secteurs d'activités.

La FER Genève a salué à plusieurs reprises les mesures prises par les autorités cantonales, même si parfois elles ont pris du temps à se mettre en place. Dans ce cadre, la FAE propose notamment, sous réserve de satisfaire aux conditions fixées, des cautionnements destinés aux indépendants et aux entrepreneurs du canton de Genève, ainsi que des prêts directs, sans intérêt et remboursables sur une période maximale de sept ans. Elle propose également des avances de liquidités et une participation au financement du mandat d'audit. Il est à relever que la Fondetec s'inscrit aussi dans cette mouvance étant donné qu'elle accorde également des prêts sans intérêt et à certaines conditions. La présente audition porte donc sur la volonté de doter la Fondetec d'un montant de 20 millions de francs afin d'aider les entreprises en Ville de Genève. Si, sur la forme, il est évident que la FER ne peut que soutenir ce type d'initiative, puisque les entreprises ont absolument besoin d'aide en cette période troublée, sur le fond elle s'interroge sur différents aspects de la proposition.

En premier lieu, il s'agit ici d'une action pour les entreprises sises en ville de Genève. M. Slatkine demande si cela ne va pas conduire à une inégalité de traitement avec toutes les autres entreprises du canton. En d'autres termes, est-ce que les possibilités de dédommagement supplémentaires pour les entreprises en ville de Genève ne vont pas créer un avantage compétitif par rapport aux autres en dehors de la ville? La FER ne peut plaider que pour une coordination optimale entre les aides envisagées dans le cadre de la Ville de Genève et celles octroyées au niveau cantonal. Il ne serait en effet pas bien vu que des entreprises exerçant la même activité dans le canton de Genève puissent cumuler certaines aides, car situées en ville de Genève.

En second lieu, il est mentionné à l'article 2 que la Fondetec accorde une aide financière aux entreprises touchées par le Covid, et que celle-ci consiste au paiement des charges fixes incompressibles. Pour la FER, cet article 2 manque de clarté. Il serait opportun d'y apporter des précisions. Que signifie en l'occurrence «paiement des charges fixes incompressibles»? Quelles charges fixes sont concernées? Jusqu'à quels montants les dédommagements sont-ils possibles? Quelles entreprises sont concernées? Bref, quels sont les critères précis afin de pouvoir bénéficier de ces aides de la part de la Fondetec? Il ajoute que le Canton de Neuchâtel a distribué des aides cantonales à fonds perdus en faveur des entreprises fermées par les autorités ou en faveur de l'hôtellerie-restauration, secteur durement touché par la crise. La FER recommande à la présente commission de consulter, à titre d'exemple, les critères neuchâtelais d'octroi des aides. Par exemple: la fixation du complément à 10% de l'indemnité RHT pour les

entreprises ayant recours à la RHT; pour l'aide urgente, c'est un soutien calculé en fonction du chiffre d'affaires des années précédentes et qui est de 25 000 francs maximum par entreprise. Ces différentes aides sont octroyées au niveau cantonal et harmonisées entre elles.

En troisième lieu, il est ajouté que l'activité réelle mensuelle de l'entreprise est prise en compte dans la détermination de l'indemnité. Que signifie «activité réelle mensuelle de l'entreprise»? S'agit-il de la situation inscrite au bilan de l'entreprise à fin 2019? D'une moyenne de chiffres d'affaires? En d'autres termes, quels sont les critères de détermination de l'activité réelle de l'entreprise (règles mathématiques)? Aux yeux de la FER, il serait nécessaire de répondre à cette question afin de dissiper toute source de malentendus potentiels. Par ailleurs, la FER estime que la fixation des critères devrait éviter l'effet de seuil si la notion de chiffre d'affaires est retenue. Il serait préférable d'échelonner les aides en fonction de différents critères, car cela préserve non seulement une certaine équité, mais l'effet est moins brutal que la fixation d'un seuil arbitraire. La notion du domaine d'activité devrait aussi être spécifié dans la mesure où les aides ne peuvent pas couvrir toutes les entreprises, mais uniquement celles qui en ont réellement besoin.

En guise de conclusion, la FER soutient le principe de cette aide bienvenue pour aider les entreprises en difficulté, et qui ont été contraintes de fermer leurs établissements en raison de la situation sanitaire. Elle tient simplement à rappeler que les aides octroyées par la Fondetec devront être coordonnées avec les aides cantonales, afin d'éviter des inégalités de traitement, notamment par le biais du cumul de prestations. Il serait nécessaire que ces aides soient délivrées rapidement, car la situation de nombreuses entreprises devient critique et l'urgence est là. Néanmoins, quelques questions restent en suspens sur le montant de l'aide octroyée ainsi que sur les critères d'octroi.

M. Grometto explique qu'il se trouve qu'il siège au conseil de fondation de la FAE et au conseil d'administration du Cautionnement romand à Lausanne, donc c'est une question qu'il connaît bien. La différence entre les prêts et les cautionnements que la Fondetec fait également, et l'aide à fonds perdus, c'est que l'on n'a plus besoin d'examiner la capacité à rembourser de l'entreprise à qui l'on accorde cette aide. En revanche, les autres critères tels que la viabilité économique, le fait de pouvoir prouver par chiffres que l'activité a été impactée par le Covid, la question liée à l'emploi, ce sont des contrôles qu'il faudra continuer à faire, même dans le contexte de l'aide à fonds perdus. Or, dans ce contexte, le risque est que l'organisme chargé de distribuer cette aide se retrouve submergé de dossiers et n'ait pas les ressources nécessaires pour pouvoir traiter ces cas qui vont s'ajouter à ceux qu'elle traite déjà d'ordinaire. Il a vu que dans le projet de délibération des montants ont été prévus pour que la Fondetec puisse assumer ces tâches. Cela a un lien direct avec la rapidité déjà évoquée, car il faut doter ces organismes de suffisamment de moyens et de ressources pour pouvoir traiter ces

dossiers qui arriveront en grand nombre et dans lesquels il n'est pas toujours possible d'avoir les chiffres nécessaires, puisque beaucoup de petites entreprises ont des difficultés à fournir des données chiffrées, nécessaires à l'examen. Le but est de n'aider que ceux qui en ont besoin, et il est clair que c'est le critère principal, si ce n'est la subsidiarité. Il faudra éviter les effets de seuil, qui ont été vus dans d'autres contextes et éviter les abus. Mais, malgré tous les contrôles qui ont été faits, il y en a aussi eu dans le cadre des prêts Covid. Heureusement très peu, mais c'est quelque chose à prendre en compte.

Questions des commissaires

Un commissaire précise que l'objectif de ce projet de délibération est de toucher les entreprises, hors des cas de rigueur, passées entre les mailles des aides fédérales et cantonales. La difficulté, c'est de savoir quelles sont les entreprises qui n'entrent pas dans les cas de rigueur, puisqu'elles ne sont pas forcément organisées en fédérations, par exemple le photographe du quartier, les tabacs, les taxis, les fitness et traiteurs, etc. Il faut définir des critères simples, pas trop compliqués à analyser; il demande si les fédérations d'employeurs peuvent aider la commission des finances à définir ces critères.

M. Menoud répond qu'il ferait cela à l'inverse. C'est-à-dire qu'en tant que structure et dans le commerce, ils ont des problèmes pour récolter le nombre de signatures pour les conventions collectives, et à l'étendre au maximum car ils n'en représentent que 50% et n'ont donc pas une visibilité extraordinaire. Il considère qu'il serait mieux de donner un «chèque en blanc» à la Fondetec qui a une meilleure visibilité, car proche du terrain. Elle pourrait avec des règles larges simples et une philosophie toucher les gens qui doivent être touchés. Si les associations patronales commencent à mettre une liste à la Prévert, que chaque conseiller municipal amène quelque chose, on arrivera en 2025... sans avoir versé d'aides. La vitesse est la garantie que les 20 millions de francs seront bien investis. Pour cela, il faut une certaine confiance envers la Fondetec, apte à mener cette mission, tout en lui demandant, évidemment, un rapport sur ses critères et des justifications.

M. Slatkine approuve.

M. Grometto pense que fixer des limites secteur par secteur est un peu téméraire. Beaucoup d'entreprises sont à cheval entre deux domaines. Quelquefois, elles ne sont pas directement concernées, mais subissent, par contrecoup, une baisse du chiffre d'affaires. Le critère de la diminution du chiffre d'affaires est peut-être plus facile à prendre en compte, puisqu'il est le reflet d'une diminution de l'activité réelle. La difficulté est d'avoir un élément suffisamment précis pour pouvoir évaluer cette perte du chiffre d'affaires. C'est quelque chose de relativement complexe. Déjà aujourd'hui, les organismes, chargés de traiter les prêts, ont du mal à régler, car souvent les chiffres ne sont pas disponibles. Ils n'arrivent

ainsi pas à avoir d'éléments comparables. C'est une vraie difficulté. C'est un examen difficile à faire.

Un commissaire relève qu'il faudra faire attention à l'effet de seuil, comme l'a fait la Confédération avec la nécessité de perdre 60% de chiffre d'affaires. Cela élimine une entreprise qui était à 59% de perte de chiffre d'affaires, alors qu'elle aurait peut-être plus mérité d'être sauvée que celle qui était à 60%.

Une commissaire demande s'il n'y a pas le risque, en n'aidant que les entreprises dans le périmètre de la ville de Genève, de créer une concurrence déloyale. Comment venir en aide à des entreprises sans créer plus d'injustice, sans créer des inégalités économiques graves qui pourraient entraîner des rachats de concurrents?

M. Slatkine répond que c'est un problème qu'il a mentionné dans sa présentation, car cette aide crée une distorsion entre les entreprises. C'est vrai qu'il est logique que la Ville de Genève veuille aider les entreprises en ville de Genève. Mais, par exemple, le fitness en ville de Genève aurait une aide et celui qui est sur une commune adjacente n'en aurait pas. Pour eux, c'est un souci, très clairement, d'où cette nécessité de coordonner avec les actions cantonales. Dans un monde idéal, il y aurait un pot commun et toutes les entreprises seraient aidées avec des contributions cantonales et communales.

M. Menoud répond que la question mérite d'être posée. Mais au vu de la situation jamais vue, des effets dominos de cette crise tellement grave, toute aide est bienvenue. Lorsque l'on prend le chiffre de 20 millions de francs qui est conséquent, et qu'on le réduit à 200 entreprises qui seront aidées à hauteur de 100 000 francs, cela ne va pas permettre de révolutionner et de racheter la moitié de la ville. Il comprend cette inquiétude, mais, au vu de la gravité, de la nécessité de soutenir et des montants qui seront donnés au final, il ne voit pas un risque majeur et considère que le jeu en vaut la chandelle.

M. Grometto ajoute que la subsidiarité pourrait être une réponse. Quand on voit les demandes faites par exemple à la FAE, ce n'est pas l'intégralité du besoin de financement d'entreprise qui est couvert. Il y a toujours une partie résiduelle qu'il serait possible de financer dans l'esprit de cette initiative, et qui ne serait pas une double aide ou quelque chose donné uniquement en fonction d'un critère géographique. Il faudrait que cette subsidiarité soit mise en place entre les différentes aides demandées et respectivement obtenues, par rapport à un montant qui pourrait être celui du besoin réel de l'entreprise.

Une commissaire demande qui n'a bénéficié d'aucune aide.

M. Slatkine répond que les cafés-restaurants ne sont pas dans les cas de rigueur, puisqu'ils n'ont pas une baisse de chiffre d'affaires de 60%. Ils ont bénéficié d'une exonération de loyer, mais au bon vouloir des propriétaires. Ils ont pu bénéficier des RHT, le Canton est en train de mettre en place une indemnité au

mètre carré de 50 francs. Mais cela ne couvre pas les charges fixes. A la radio, M. Chevrier expliquait que lorsque l'on a 40 personnes dans un restaurant pour le faire tourner, et que l'on reçoit 5000 francs pour les charges fixes incompressibles, cela ne permet pas beaucoup d'avancer. Alors, le secteur des cafés-restaurants est totalement dans la cible.

Une commissaire fait remarquer qu'avec 20 millions de francs cela ne va pas beaucoup les aider.

M. Slatkine répond que mieux vaut cela que rien. Mais c'est typiquement un secteur d'activité qui passe hors du système. M. Menoud a évoqué les fitness, on est exactement dedans comme plein de petits commerces. Le petit commerce familial, qui a pu bénéficier des certaines aides fédérales, qui a peut-être pu obtenir un prêt Covid, qu'il a déjà grillé, et qui devra rembourser, n'est pas dans les cas de rigueur et il n'a rien. Pour les cafés-restaurants, le premier confinement a été dur, mais ils ont pu se dire que cela allait passer. A la deuxième fermeture, cela compliquait les situations. Et, maintenant, il y en a une troisième qui arrive. Ce sont tous ces petits commerces de proximité, toutes ces activités dont on ne parle pas mais que l'on utilise tous les jours.

Une commissaire répond que la solution est aussi à chercher chez ceux qui ont beaucoup plus de moyens.

Un commissaire précise que la Confédération avait introduit les restaurants dans les cas de rigueur, mais qu'il faudra attendre la mise en place.

M. Slatkine répond qu'il se réjouit de l'apprendre, mais en tant que propriétaire d'un café-restaurant, il parle en connaissance de cause, en disant qu'à part les aides qu'il a évoquées, il n'a rien eu.

M. Menoud complète en expliquant qu'une grande partie des magasins ont des stocks saisonniers sur six mois, qu'ils n'ont pas pu vendre ou écouler, ce qui va causer un problème. On ne sait pas si cela sera ouvert en janvier, donc ils ne savent pas s'ils pourront avoir des soldes et faire de la liquidité. Maintenant, la FER et la NODE sont des structures associatives ou fédératives au sens large, qui ont, par définition, des entreprises regroupées, et qui ont des secteurs d'activité au sens large du terme. Ceux qui sont en dehors du cadre ne sont pas chez elles, car ils ne sont pas dans les associations qu'elles représentent. Donc quand on a 1000 ou 28 000 membres, c'est difficile d'avoir une visibilité. Les informations qu'ils ont, soit par les associations, soit par le code Nomenclature générale des activités économiques (NOGA), c'est une catastrophe, notamment le code NOGA. C'est une source totalement désuète et pas à jour.

M. Grometto ajoute que ceux qui importent du café par exemple ne sont pas du tout concernés par les mesures de fermeture, mais souffrent terriblement par contrecoup, puisqu'ils n'ont plus de clients.

M. Slatkine ajoute les sociétés de nettoyage, les traiteurs, les blanchisseurs, les pressings. C'est tout à fait juste de parler des charges incompressibles, mais il faudrait les définir. C'est là qu'il faudrait un peu plus de précisions. Mais il considère qu'il y a quand même le critère du chiffre d'affaires, car il a quand même vu pas mal de gens demander des aides alors qu'ils n'en avaient pas réellement besoin. Certains, qui étaient déjà dans une situation un peu fragile, essaient de profiter de «l'opportunité» de cette crise en se disant qu'ils vont prendre les aides qui arrivent. Il faut avoir des critères intelligents et des bons filtres pour pouvoir distribuer cet argent. Mais il pense que la Fondetec a les moyens de pouvoir faire cette analyse et poser les bons filtres.

Une commissaire demande s'il y a un risque de se faire rattraper par le Service des affaires communales (SAFCO) parce qu'il y aurait concurrence déloyale.

M. Menoud répond qu'il y a des risques partout. Il ajoute que les conseillers municipaux représentent un certain nombre de personnes vivant dans une société dont la partie économique permet d'avoir une certaine richesse, un certain style de vie, de loisirs, de qualité de soins et ainsi de suite. Donc ces risques il faut les prendre.

M. Grometto explique qu'il ne pense pas que c'est un cas de concurrence déloyale aux yeux de la loi, mais plutôt un cas de distorsion de concurrence. C'est plus un élément contre lequel on pourrait lutter pour des raisons idéologiques que pour des raisons juridiques. C'est un peu difficile d'expliquer que de chaque côté d'un pont une entreprise bénéficie de l'aide et l'autre non. Mais il ne pense pas qu'il y ait de risque de concurrence déloyale au sens juridique.

Une commissaire fait remarquer que concernant les communes, toutes ne perçoivent pas la taxe professionnelle de manière égale. Donc il est un peu logique que la Ville aide plus ses entreprises que les autres communes puisque la taxe professionnelle y est plus forte. Concernant les frais fixes incompressibles, elle pense aux frais accessoires: les charges, les factures téléphoniques, etc. et demande ce qu'ils en pensent.

M. Grometto répond sur les frais fixes incompressibles et précise qu'il y a une définition qui existe au niveau cantonal. On y trouve les loyers, les frais accessoires des commerces et activités de proximité, les charges sociales, les assurances liées à l'activité commerciale, les fluides donc les factures des Services industriels de Genève (SIG), les télécommunications, les contrats de location sur le matériel et les machines, les frais de publicité, etc. L'idée est quand même d'avoir une prise en compte coordonnée en ce qui concerne la définition de ces charges incompressibles.

M. Menoud répond qu'ils ne sont pas les mieux placés pour mettre les virgules. Leur travail est d'être les avocats des gens qui ont de la peine, et qui ont

besoin d'aides. Sur les critères, il y a des structures avec des gens compétents qui connaissent le tissu économique de la Ville. Il faut leur faire confiance et, lorsqu'ils devront justifier, ils auront les bons arguments. Que l'on soit à gauche ou à droite, cela dépend des sensibilités, si untel ou untel a un café, on rentre vite dans l'émotionnel. Or, il faudrait rester le plus neutre possible. Concernant la taxe professionnelle, c'est quelque chose qu'ils combattent depuis des années, mais il ne pense pas que ce soit le sujet de ces 20 millions de francs.

Un commissaire demande si le fait qu'un commerce ait dû fermer est un bon argument.

M. Slatkine ne pense pas que le critère de la fermeture soit bon, parce qu'il y a des entreprises ou des commerces qui étaient ouverts, mais qui n'avaient simplement plus de demande, et qui ont subi une baisse de chiffre d'affaires due à l'absence de clients. Il considère que c'est plutôt à la Fondetec de fixer des critères. Il peut lui en apporter quelques-uns: il faut aider les entreprises qui étaient saines avant la crise, parce que beaucoup d'entreprises peuvent se dire que les aides amenées par la crise Covid pourront leur permettre de régler les problèmes qu'ils avaient au préalable. Amener la démonstration qu'avant le mois de mars, c'était une entreprise qui était au moins à l'équilibre est un critère. Ensuite, démontrer une baisse de chiffre d'affaires due à la crise Covid. Ce sont des éléments permettant de faire une sélection, car certaines entreprises devaient malheureusement faire faillite, Covid ou pas. Le but n'est pas de venir sauver une entreprise qui était destinée à disparaître. Il faut venir en aide à ceux qui subissent cette crise de plein fouet, et qui risquent de tomber à cause de cette crise. Il y a un critère important et une analyse à faire sur la base du bilan 2019 pour s'assurer que l'entreprise n'était pas dans une situation d'endettement ni dans une situation de crise de trésorerie, et que l'entreprise était viable. Cela est essentiel, car on a vu cet été que certains chefs d'entreprise, pas impactés par le Covid, allaient demander des aides pour un business qui était en train de s'effondrer pour d'autres raisons. Il faut donc bien identifier les entreprises qui subissent la crise, et qui risquent de disparaître à cause de cette crise. Ce sont celles-là qu'il faut aider.

Un commissaire demande si les comptes 2019 suffisent pour déterminer cela.

M. Slatkine répond que c'est à la Fondetec de faire le travail et de déterminer s'il faut avoir trois années de bilan pour démontrer que l'entreprise était saine. Il a de la peine à dire quels sont les bons critères. Ce sont des institutions de spécialistes, telle la Fondetec, qui vont pouvoir les fixer.

M. Grometto ajoute que le fait que les entreprises vont parvenir à sauver de l'emploi est un critère très important même si beaucoup d'autoentrepreneurs, sans personnel, sont aussi des gens qui méritent d'être sauvés. Mais le fait qu'il y ait un ou plusieurs emplois à préserver est aussi un critère important.

M. Slatkine précise que cela ne doit pas être le seul, pour la simple et bonne raison qu'il y a des entreprises qui ont dû dégraisser pour pouvoir survivre. Si l'on vient dire à une entreprise que si elle a dû dégraisser pendant la crise, elle n'aura pas d'aide, car elle n'a pas préservé l'emploi, cela ne serait pas juste. Certaines entreprises n'ont pas eu d'autres choix pour surmonter la crise que de se séparer d'une partie de son personnel. C'était juste une question de survie.

M. Menoud ajoute que lorsqu'on ouvre cette porte des critères, cela peut aller extrêmement loin. Est-ce qu'on préfère n'aider que deux entreprises qui ont un effet de levier très important sur l'emploi ou est-ce qu'on veut aider plusieurs petites entreprises qui ont un fort effet social dans les quartiers, qui maintiennent une cohésion sociale dans certaines rues? C'est complexe et c'est aux conseillers municipaux, philosophiquement, de déterminer ce qu'ils veulent mettre en avant. Après, ce sont les techniciens qui iront dans le détail. Demander trois ans de bilan c'est bien, mais cela exclut le jeune qui s'est lancé il y a un an. Les conseillers municipaux doivent donner les grandes lignes et des idées et après ce sera à la Fondetec de faire le travail.

M. Grometto ajoute que l'existence d'une société est un critère pris en compte aujourd'hui, et qui est sauf erreur de deux ans. Donc celles créées dans l'intervalle y échappent. On est effectivement dans un cas où il y a un trou dans le filet.

Un commissaire rappelle que l'aide au loyer est conditionnée au choix des propriétaires de participer à la moitié de l'effort. Ces aides à fonds perdus n'invalident-elles pas le projet de solidarité auquel les bailleurs prennent part, puisque la première charge fixe qui vient à l'esprit est évidemment le loyer?

M. Menoud répond qu'il pense que le propriétaire, avec une crise qui vient comme cela, a tout intérêt à faire un rabais et à garder un locataire qui va payer sur le long terme. Cela n'invalide pas l'effort qui est fait.

M. Slatkine répond qu'il suffit de faire en sorte que le loyer ne soit pas dans les critères ou que l'on fasse la démonstration que le propriétaire n'a pas voulu de cet accord, et dans ce cas-là il y aurait cette subsidiarité.

Une commissaire rappelle qu'un propriétaire peut ne pas être dans la possibilité de donner la gratuité, car ce loyer peut être son deuxième pilier. Mais payer à la place des propriétaires pourrait avoir comme effet pervers d'inciter les bailleurs à ne pas le faire.

M. Slatkine approuve et ajoute que c'est pour cela que lorsqu'on parle de 20 millions de francs, c'est une somme importante, mais rapportée au nombre d'entreprises, on ne va pas être sur des sommes énormes, à moins de cibler sur quelques-unes. Mais c'est encore la question des critères. Toutefois, pour les charges incompressibles, il est possible de dire à la Fondetec que le loyer ne doit pas être le premier critère pour ne pas tomber dans ce problème et démontrer qu'il

y a d'autres charges incompressibles, couvertes par aucune proposition, et que ce sont ces charges-là qu'il faut compenser. Pour les critères, M. Slatkine ajoute que la FER a appelé à plusieurs reprises à une meilleure coordination au niveau des Cantons. Il est possible de faire la même chose au niveau des communes. Quand le Canton de Genève dit qu'il va fermer les restaurants le 23 à 23 h, et que le lendemain les autres Cantons disent qu'ils feront la même chose le 26 ou quand le Canton de Genève ferme ses magasins et pas le Canton de Vaud, tous les Genevois vont à Chavannes-de-Bogis ou à Nyon pour faire leurs achats, on ne comprend plus et les gens non plus. La FER continue à appeler à une cohérence et une coordination des actions, pour que l'on n'ait pas l'impression d'être traité de manière différente suivant où l'on se trouve sur le territoire. Toutes les entreprises méritent d'être aidées, qu'elle soit en ville de Genève, dans une autre commune ou dans un autre canton.

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL)

M. Gomez explique qu'il a peu à ajouter sur ce projet de délibération si ce n'est qu'il faudra être très attentif, s'il est accepté, de voir comment il sera libellé, car sa crainte c'est que ce projet de délibération ne soit pas assimilable à l'octroi d'une subvention avec tout ce que cela peut comporter. Le plus important, pour l'instant, c'est de discuter de la volonté des conseillers municipaux (et principalement de la commission des finances) pour l'aide aux entreprises, volonté qui a été manifestée en plénière par un vote qui, s'il n'a pas été unanime, a recueilli une très large majorité. L'aide aux entreprises est une politique publique surtout entre les mains du Canton et de la Confédération. Cela ne veut pas dire que la municipalité ne peut pas avoir une politique économique pour aider les entreprises. Cette aide aux entreprises a pris un nouvel essor ces dernières semaines et va encore en prendre suite à la deuxième vague.

Aujourd'hui, ce sont surtout les charges fixes incompressibles qui posent problème. Dans ce sens, les RHT sont évidemment une aide bienvenue pour les entreprises. La deuxième charge fixe, ce sont les loyers. La Ville participe à l'opération Vesta 3, en plus de l'octroi de gratuité sur les loyers durant deux mois en mars et avril et à nouveau deux mois en novembre et en décembre de la GIM. La Ville a aussi lancé les bons d'achat. Il précise qu'il a eu un petit retour après quinze jours d'opération. Ils approchent des 500 000 francs de bons, ce qui est considérable, et qui vont directement aux entreprises, ce qui suppose 2,5 millions de francs avec la participation individuelle. Donc sous l'angle juridique, ce projet de délibération consisterait en une dotation à fonds perdus qui constituerait une subvention. Elle présente également un crédit d'engagement, c'est la proposition amortie sur dix ans. Il pense que l'octroi de ces aides devrait être conditionné. Il sera nécessaire d'ajouter un addendum à la Fondetec, car ses statuts ne prévoient pas tout à

fait cela, puisque son rôle est de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois et de soutenir le développement des entreprises existantes en stimulant l'innovation, alors qu'ici c'est une aide particulière. Il faudrait donner un sens à cette aide. D'abord un sens géographique, en aidant les entreprises sur le territoire de la ville de Genève. Mais surtout il faudrait exiger un certain nombre d'engagements. Il a lu ce qui s'est discuté au Grand Conseil et le rapport de minorité. Exiger des prestations des entreprises, par exemple ne pas licencier, payer l'intégralité des RHT, avoir des engagements sociaux et évidemment que ces prêts ne servent pas au paiement de dettes personnelles des actionnaires. Si ce fonds est constitué (sous réserve de savoir si c'est une subvention ou un investissement donné à la Fondetec à fonds perdus), cela peut être un investissement qui a du sens, surtout s'il se produit sur le premier trimestre, car c'est là qu'un certain nombre d'entreprises auront des difficultés, en espérant que la situation s'améliorera. Il est possible d'espérer que d'ici trois mois, la situation commencera à s'éclaircir. Par contre, les premiers mois seront difficiles. Il sera nécessaire de faire preuve de fermeté par rapport à la pandémie. Un certain nombre d'entreprises devraient fermer. Cela a une contrepartie qui est que le tissu économique devra résister à cette troisième onde de choc, et que les entités publiques aident l'économie durant ces prochains mois, surtout la Confédération qui a de gros moyens, et qui devra aller bien au-delà de ce milliard. Evidemment, avec des aides à fonds perdus, il faudra qu'il y ait un certain nombre d'engagements de la part des entreprises.

Questions des commissaires

Un commissaire fait remarquer qu'il trouverait délicat de voter ce crédit s'il n'est pas repris aux comptes, d'une façon ou d'une autre, par le Conseil administratif. Si le Conseil administratif y croit, il demande que, d'ici la première séance plénière, le Conseil administratif fasse une proposition parallèle qui donnerait plus de détails sur les conditions de cette avance à fonds perdus. Il considère qu'il ne serait pas acceptable de donner 20 millions de francs à la Fondetec puis de la laisser choisir les conditions et critères ni de voter 20 millions de francs puis de laisser le Conseil administratif fixer les conditions après coup. Idéalement, il serait bien que d'ici le mois de janvier, le Conseil administratif vienne avec les points techniques précisés.

M. Gomez répond que c'est tout à fait possible de travailler sur une proposition dans le courant du mois de janvier pour cadrer un peu la manière d'octroyer ces 20 millions de francs.

Une commissaire demande quelle est la différence entre une dotation et une subvention.

M. Gomez répond qu'une subvention se fait avec un organisme, et qu'il y a des conditions de subventionnement. Ce sont des conditions pour savoir pourquoi

les 20 millions de francs sont délivrés, quels seront les moyens, etc. Il ne peut pas trop s'avancer au niveau technique pour l'instant. Jusqu'à maintenant, ce genre de démarche ne s'est pas faite. Cela demande un certain nombre d'éclaircissements, pour être sûr qu'il n'y aura pas de problème avec le SAFCO.

Une commissaire demande s'il y a une possibilité rapide de modifier les statuts de la Fondetec.

M. Gomez répond qu'il n'est pas sûr qu'ajouter un addendum prenne beaucoup de temps. Il est vrai qu'on a tendance à bousculer les choses en cette période. Sur les bons, par exemple, il s'en est excusé auprès de la Fondetec, car il l'avait un peu bousculée, mais il s'agissait de commencer très rapidement. Là, on a un peu plus de temps. Différents acteurs ont démontré que l'on est dans une situation assez particulière pour que les procédures soient accélérées. Cela ne prendra pas des mois ni des semaines. Il s'agira de se mettre autour d'une table avec le conseil de fondation et de signer un addendum.

Un commissaire demande pourquoi rester bloqué dans les fonds perdus et ne pas rester comme la FAE qui fait des cautionnements et des prêts directs sans intérêts pendant sept ans. Il serait intéressant que la Ville renforce ce que fait la FAE par le biais de la Fondetec qui fait des prêts sans intérêts sur la durée. Et, si l'on voit qu'il y a des difficultés après, on pourrait avoir une marge plus facile pour résorber ce que devrait l'entreprise si elle est toujours en difficulté.

M. Gomez répond que le principe de la Fondetec, c'est un peu comme la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, donc c'est une question plus générale. Sur ce cas précis, se dire que l'on prête avec 0% d'intérêt sur un laps de temps, amène un problème de cohérence. On ne peut pas faire un prêt à 0% pendant un laps de temps court, puis remonter les taux d'intérêt quand la situation redevient normale. Il est nécessaire d'avoir une réflexion globale, d'amener la Fondetec qui est quand même une fondation de droit public, même s'il y a un conseil de fondation autonome, à établir une politique de prêts auprès de ces sociétés. C'est un dialogue que la Ville va avoir avec la Fondetec, puisqu'elle contribue quand même à amener des fonds. Mais il voit mal faire des prêts à 0% entre janvier et avril, puis remonter les taux d'intérêt à partir d'avril.

Un commissaire précise que son aide serait de laisser à 0% après avril.

M. Gomez explique que l'on doit être dans un marché donnant-donnant. On peut se dire soit que c'est une situation particulière, donc il faut des mesures particulières pour les entreprises qui sont dans le creux de la vague à cause de la crise, et qu'il faut les accompagner car on est à trois ou quatre mois d'une situation qui va vers une certaine normalité. C'est le débat que porte ce projet de délibération. Soit on est sur un autre débat pour discuter de quelle politique d'aides, d'octrois et de prêts fait la Fondetec pour la création d'entreprises au sein de la Ville de

Genève. On ne peut pas profiter de cette situation exceptionnelle pour décider que toutes les entreprises qui vont se créer à travers la Fondetec pourront avoir des prêts à 0%.

Un commissaire précise qu'il faudra des critères précis dans le cadre de ce projet de délibération, et que ce n'est pas si simple. Mettre des prêts à 0%, c'est facile à mettre en place, rapide et efficace.

M. Gomez répond que si l'on se dirige vers cette volonté d'une majorité du Conseil municipal, c'est au Conseil administratif d'émettre les critères. Si c'est compliqué, cela nécessitera du personnel supplémentaire sur un laps de temps court. Il rappelle que pour les bons la Fondetec avait dit la même chose, ce qui est juste, et ils ont également été aidés sur ce laps de temps très court, puisque c'est la Fondetec qui gère la question des bons avec Genève Avenue. La volonté du Conseil administratif et du Conseil municipal était de mettre des moyens à disposition pour le mois de décembre. Et, lorsqu'on veut des dispositions qui nécessitent des moyens, il faut mettre ces moyens. Ce sont deux temps différents. Si la Fondetec dit qu'elle est partante pour cette mission avec des critères clairs et un projet plus ficelé, mais qu'elle a besoin d'une chose ou d'une autre, le Conseil administratif la mettra à disposition ou pas, avec l'accord du Conseil municipal.

Une commissaire demande, avec les besoins que la Ville aura au niveau culturel et social (dans le cas où tout va mal l'année prochaine), si cela peut potentiellement être un problème.

M. Gomez explique que les aides sociales, les aides au sport et à la culture, c'est le budget de fonctionnement, et c'est principalement là que se posent ces besoins. En ce qui concerne cette proposition, c'est un investissement. Il serait possible d'imaginer de diminuer les montants attribués à hauteur de 180 millions de francs aux investissements administratifs et de les mettre dans les investissements financiers. Aujourd'hui, il pense que c'est un peu tôt pour le dire. Le problème qu'on verra au cours de cette année pour les dépenses d'investissement de cette année 2020, au conditionnel bien sûr, c'est que sur les 130 millions de francs du budget 2020 des investissements, on n'atteigne pas ce chiffre, car à cause du Covid un certain nombre de projets ont été retardés. Il est possible que le train des 180 millions de francs prenne un peu de temps avant qu'il n'atteigne sa vitesse de croisière. Néanmoins, il ne pense pas qu'il y aura 180 millions de francs de dépenses d'investissement en 2021, d'après les discussions qu'il a eues avec M^{me} Perler. Ce sera difficile, car on n'engage pas un investissement comme cela. Pour revenir à la question de départ, cela ne touchera pas les dépenses sur la culture ou sur le sport, car ce sont des dépenses de fonctionnement.

Un commissaire précise que c'est un capital de dotation et pas une subvention, comme ce qui a toujours été fait pour alimenter la Fondetec. D'ailleurs, il imagine que c'est comme cela que cela avait été fait lorsque les prêts Covid à

taux 0 proposés par la Fondetec avaient dû être financés. L'objectif c'est bel et bien d'aider les entreprises qui passent à travers les mailles du filet de la Confédération et du Canton. Donc évidemment il faut définir les critères, c'est le plus difficile à réaliser et la Fondetec peut certainement le faire. Sur le statut de la Fondetec, son but est de sauver et développer l'emploi en Ville de Genève, donc il n'y a pas besoin de changer ses statuts. Car, s'il fallait les changer, il y en aurait pour deux ans, car il faudrait changer la loi au Grand Conseil. D'autant qu'il y a déjà eu quelque chose lié au Covid avec ces prêts à taux 0. Donc il pense qu'on peut tout à fait invoquer le Covid pour donner des aides différentes, qui ne seraient pas des prêts, mais des aides à fonds perdus.

M. Gomez répond qu'il ne dit pas que c'est impossible, mais il faudra vérifier. Sur le plan juridique, une dotation à fonds perdus constituerait plutôt une subvention. Sur la modification de statut, il ne s'agit pas de le modifier, mais d'ajouter un addendum au règlement. Il confirmera la chose, parce que dans le statut de la Fondetec, c'est l'aide aux nouvelles entreprises. Mais ce n'est pas cela qui empêchera la mise en œuvre de ce projet de délibération. Sur les investissements, il est d'accord, même si un certain nombre de projets vont démarrer, ce n'est pas dit que les 50 millions de francs seront atteints. Cette mesure de 20 millions de francs ne poserait pas de problème majeur au budget financier de 180 millions de francs, ils resteraient dans les marges votées par le Conseil municipal. Il a bien compris les motifs.

Une commissaire fait part de sa satisfaction par rapport aux critères évoqués par M. Gomez à faire respecter la question des licenciements ou des conditions de licenciement, afin que ces aides ne bénéficient pas uniquement aux entreprises, mais également à ceux qui y travaillent. La question des critères se pose, puisque cela ne figure pas dans le projet de délibération. Si cela est laissé à la Fondetec ou si le Conseil administratif le fait, faudrait-il ajouter un article simple pour définir les critères?

M. Gomez répond que la question ne devrait pas s'adresser à lui uniquement, mais à la commission des finances en général. Ce qu'il a compris, c'est qu'il est demandé que le Conseil administratif vienne avec une proposition, et que cette proposition soit rapidement négociée avec la Fondetec d'ici fin janvier. Donc pour répondre clairement, le Conseil administratif fera des propositions à la Fondetec.

Une commissaire précise que le déroulement n'est pas clair, car l'urgence a été évoquée, et que ce projet de délibération devrait être voté à la première session du mois de janvier. Mais, pour le faire, les critères doivent être clairs.

M. Gomez précise qu'il pense que l'octroi des conditions peut être fait après le vote du projet de délibération à la plénière du 19. Une recommandation peut être faite au projet de délibération.

Un commissaire demande sur quels fonds d'investissement seront pris ces 20 millions de francs, sur le fonds du PF ou celui du PA.

M. Gomez répond qu'il faut voir le déroulement des investissements, et que c'est assez compliqué. Lorsque l'on parle des 180 millions de francs d'investissements, ce sont les dépenses ayant lieu en cours d'année. Parfois, elles ne sont pas prévisibles de manière immédiate, c'est en fonction de l'avancement des projets et des travaux et de la réception des factures. Cela rentre dans les dépenses d'investissements. Il est possible qu'un projet ralentisse en cours d'année, car il y a des problèmes. Au hasard, parce qu'on trouve une nappe phréatique au fond d'un théâtre, et que d'autres s'accélèrent en fonction des moyens. C'est la marge de manœuvre qu'a une entité comme la Ville. Parfois cela s'emballe. On a vu les années précédentes des jauges à 130 millions de francs dépassées ou des années à 130 millions de francs avec des jauges pas atteintes. Cela sera certainement le cas de cette année 2020, où la jauge des dépenses en investissements ne sera certainement pas atteinte à cause du Covid. Ces dépenses ne se font pas au détriment de quoi que ce soit.

Un commissaire demande si un travail a été fait avec l'Association des communes genevoises (ACG) pour les pousser à faire aussi quelque chose pour aider les entreprises, ce qui permettrait à la Ville de Genève d'être leader.

M. Gomez répond que sur les aides, il n'y a pas eu de travail de coordination. C'est un travail que devrait faire le Canton. C'est comme la question des bons. Selon la commune, cela ne s'est pas présenté de la même manière. A Genève il y a beaucoup d'entreprises. L'octroi de bons pour les sociétés basées à Onex, c'est beaucoup plus facile. Une des particularités à Genève, c'est qu'elle concentre beaucoup d'emplois, ce qui explique d'autres difficultés. Donc il n'y a pas eu de coordination. Mais, encore une fois, c'est un travail qui aurait dû être fait par le Canton.

Un commissaire a l'impression qu'il y a surtout une volonté de la Ville de faire quelque chose alors que ce serait à la Confédération que les choses devraient se faire structurellement. Ne serait-il pas nécessaire d'attendre jusqu'à mi-janvier pour prendre des décisions, dans l'éventualité où la Confédération aurait enfin pris ses responsabilités?

Le président ajoute qu'en ayant auditionné M. Loeffler, ils ont appris que les restaurants entraient désormais dans les cas de rigueur. Le risque ne serait-il pas d'octroyer une autorisation de dépenses sur 20 millions de francs, et que finalement il y ait des aides supplémentaires qui risquent d'arriver aux niveaux fédéral et cantonal dans les mois à venir.

M. Gomez répond qu'il ne peut que saluer l'intervention de la Confédération. Il tient à dire qu'avec les vaccins, on espère voir le bout du tunnel de

la pandémie. Mais, pour éviter la catastrophe dans les prochains mois, il faut écouter les milieux scientifiques et médicaux et il faut fermer. Mais cela n'est possible que si la Confédération, car c'est elle qui a les moyens, se réveille. Or, ce n'est pas 1 milliard de francs qu'il faut, mais beaucoup plus. On est dans une situation extrêmement difficile. Ce n'est plus la situation du mois de mars. Ce n'est pas une question de poker menteur, mais de volonté politique. Il reste quelques semaines. Il faut absolument éviter la catastrophe et mettre les moyens. Ces 20 millions de francs représentent une goutte d'eau. C'est très local. Mais c'est quand même un message. Cela montre que chaque entité fait ce qu'elle peut avec les moyens qu'elle a pour essayer de sauver les emplois et entreprises et il ne manque que quelques mois.

Une commissaire demande s'il est possible pour M. Gomez et ses services, de prendre contact avec la Fondetec la semaine du 4 au 11 janvier, puis de revenir en commission des finances le 12 janvier pour faire des propositions concrètes de critères. Cela permettrait à la commission des finances de se prononcer directement et de passer ce rapport en urgence à la première plénière de janvier.

M. Gomez répond que le fait que le Canton ait encore voté des aides laisse un peu de temps, d'autant que la Confédération semble prendre conscience de cette nécessité, et qu'il ne peut pas s'engager à venir en commission des finances le 12 janvier avec une proposition.

Le président explique que les prises de position seront sûrement faites le 12 janvier, ce qui permettra d'être prêt pour la plénière du 19 janvier. Si d'ici là M. Gomez a l'occasion de mobiliser les ressources tant mieux. Il tient néanmoins à préciser que dans l'audition de la Fondetec, il y a l'article 5 de ses statuts, qui donne des critères qui vont dans le sens de ceux soulevés par M. Gomez, à savoir le maintien des emplois, le paiement des RHT... Donc la Fondetec dispose déjà d'une vingtaine ou d'une trentaine de critères pour octroyer des prêts.

Séance du 12 janvier 2021

Le président demande quelles sont les propositions, amendements et prises de position de chaque groupe au sujet du projet de délibération PRD-284.

Le groupe socialiste propose de discuter du règlement sur la base des amendements du groupe des Verts envoyés le jour même (cf. annexe).

Les Verts expliquent qu'ils souhaitent modifier l'article 2 comme suit:

«La Fondetec accorde une aide financière à fonds perdus aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19. Cette aide est notamment destinée à compenser partiellement la baisse de leur chiffre d'affaires.»

Ils ajoutent également les critères du magistrat M. Alfonso Gomez soit:

1. Avoir son siège en Ville de Genève.
2. Respecter la CCT et la loi sur l'égalité.
3. Présenter des fonds propres positifs au 1^{er} janvier 2020.
4. Ne pas présenter de poursuites ni d'arrangements de paiement antérieurs à mars 2020.
5. Avoir réalisé un chiffre d'affaires de moins de 1 million en 2019, pour l'ensemble des activités concernées.
6. Attester d'une baisse du chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 30% liée à la pandémie.
7. Ne pas licencier tant que les RHT sont maintenues.
8. Compenser les RHT à 100% du salaire dès réception de l'aide financière, à condition que le coût généré ne dépasse pas 40% de l'aide octroyée.
9. Les institutions financières et de trading doivent s'être engagées dans une charte d'investissements responsables.
10. Cette aide vient en subsidiarité aux mesures fédérales et cantonales.

Deux critères supplémentaires sont encore ajoutés par les Verts (mais qui pourraient être inclus dans l'annexe):

- Bénéficier d'une aide financière d'un montant maximum n'excédant pas 50 000 francs par entreprise.
- Promouvoir une ou des mesures visant la baisse de l'empreinte carbone de son entreprise.

Les Verts estiment important de fixer un montant maximum au niveau des aides afin qu'un nombre important d'entreprises puissent en profiter. Le montant fixé à 50 000 francs peut être discuté. Ils souhaitent aussi ajouter un critère «Vert léger» concernant l'empreinte carbone, chaque entreprise peut prendre des mesures déjà existantes.

Pour l'article 3, ils proposent l'amendement suivant: «Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'une subvention extraordinaire versée par la Ville de Genève à la Fondetec et fera l'objet d'une convention de financement à concurrence de 20 000 000 francs» sans spécifier toutefois de quelle manière serait financé ce montant.

Le Parti libéral-radical approuve:

- le critère 1 car c'est une garantie que l'entreprise se situe bien en Ville de Genève, et que le service de la taxe professionnelle possède tous les documents à son sujet;

- les critères 4 et 7 en rappelant que si une entreprise a licencié un membre de son personnel, elle devra payer 100% de son salaire;
- le critère 9, car beaucoup d'institutions le font déjà;
- le critère 10. Le Parti libéral-radical rappelle que le but de ce projet de délibération est d'aider les entreprises et non pas d'ajouter des exigences supplémentaires.

En revanche, il refuse:

- le critère 2 («respecter la CCT et la loi sur l'égalité»), car certaines entreprises peuvent avoir des structures professionnelles différentes. Que faire avec une petite entreprise qui n'emploierait que des hommes ou que des femmes ou d'une entreprise qui n'a qu'un seul employé ou qui vient de démarrer et ne peut donner que des salaires bas en dessous du minimum de la CCT?;
- le critère 3, car les quotas et minimums excluent beaucoup d'entreprises. «Présenter des fonds propres positifs au 1^{er} janvier 2020», cela signifie aussi qu'une entreprise qui aurait fait un emprunt avant le 1^{er} janvier 2020 (remboursé, par exemple, le 31 janvier 2020) n'aurait pas le droit à des aides. Or, une entreprise peut être péjorée à cause d'un emprunt pour une machine, par exemple. Elle est d'avis que ce type d'entreprises méritent également de recevoir une aide financière, il ne faut donc pas mettre de barrages aux aides si l'on veut sauver des emplois ainsi que des entreprises. Elle exprime sa «gêne» concernant ces amendements et ces demandes;
- les critères 5 et 6 qui créent des seuils pas acceptables pour le Parti libéral-radical;
- le critère 8, car les entreprises qui demandent de l'aide n'ont pas les moyens de compenser les RHT à 100%.

Pour conclure, le Parti libéral-radical estime que les Verts ont ajouté trop de critères qui ne sont pas favorables aux entreprises.

Le Parti socialiste, rappelant que la Fondetec a également envoyé des critères qui rejoignent ceux du magistrat M. Gomez, déclare qu'il approuve:

- les critères 1 et 2, car il estime facile aux entreprises de démontrer les salaires équivalents entre hommes et femmes;
- les critères 4 et 7, 9 et 10.

En revanche, le Parti socialiste refuse:

- le critère 5, car le montant de 1 million est trop bas, et qu'il n'approuve pas de mettre des seuils comme dans le critère 6;
- le critère 8, car cette demande a déjà été faite à la Confédération, et que pour certaines entreprises il n'est pas possible de compenser les RHT à 100%, si elles ne veulent pas faire faillite.

Quant au critère 3, le Parti socialiste n'en comprend pas l'intérêt.

Au sujet du critère des Verts, «bénéficiaire d'une aide financière d'un montant maximum n'excédant pas 50 000 francs par entreprise», le Parti socialiste augmenterait le montant à 75 000 francs.

Enfin, le Parti socialiste n'est pas favorable au dernier critère des Verts sur l'empreinte carbone des entreprises, car dans le contexte actuel et dans ce projet de délibération, ce ne serait pas judicieux, mais pour la suite cela pourrait l'être.

Le Mouvement citoyens genevois estime qu'il est contre-productif d'ajouter des critères surtout s'ils existent déjà, puisque la Fondetec doit respecter les usages et les conventions, que cela figure même dans ses statuts. L'objectif de ce projet de délibération est que la Ville soit complémentaire à l'Etat. Pour cela, il faut maintenir une certaine souplesse dans les critères. Il maintient qu'il ne faut pas diminuer le montant de 100 000 francs que propose la Fondetec, sinon l'on ne pourra pas aider correctement les entreprises. L'objectif est de les aider et de compenser la perte de chiffre d'affaires. Il ne s'agit pas de payer des charges incompressibles qui, en théorie, devraient être prises en compte par l'Etat.

Quant au règlement, il ne figure pas dans les arrêtés, car il peut être discuté à la commission des finances et annexé au projet de délibération. Il rappelle qu'il faut garder une souplesse dans les critères et aussi éviter les effets de seuil.

Le Mouvement citoyens genevois était favorable au fait que les 20 millions de francs relèvent de l'investissement. Toutefois, il s'agira d'une subvention. Un investissement serait amorti en quelques années, alors qu'une subvention l'est en seule fois. S'il a modifié cet arrêté, c'est pour répondre à la demande de la Fondetec et aux conseils de M. Philippe Krebs (directeur adjoint du département des finances, de l'environnement et du logement DFEL) qui préconise une subvention afin d'éviter le risque que le projet de délibération soit annulé par le SAFCO. Il s'agit donc d'un crédit budgétaire supplémentaire, amorti en une seule fois dans les comptes 2021. Il faut aussi ajouter les articles 3 et 4 afin de prévoir une couverture: «Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève» et «les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2021 sur le chapitre 36, politique publique numéro 85 (industrie, artisanat et commerce)».

Le Parti démocrate-chrétien rejoint les propos relatifs à la simplification et souplesse des critères de même que l'inscription de l'entreprise à la taxe professionnelle (critère 1). Cela permet d'assurer que l'entreprise remplisse ses obligations fiscales dans la commune.

Le Parti démocrate-chrétien souhaite maintenir:

- Le critère 2 concernant le respect de la CCT et de la loi sur l'égalité, car il estime normal d'avoir certaines exigences étant donné que la Ville accorderait une aide financière à fonds perdus.

En revanche:

- le critère 10 concernant la subsidiarité cantonale et fédérale: il estime que la réglementation des RHT est assez stricte et ne doit pas figurer dans les critères;
- quant au critère des Verts sur l'empreinte carbone, le Parti démocrate-chrétien estime qu'il n'a pas sa place dans ce règlement, surtout si le projet de délibération vise des petits restaurants et commerces;
- enfin sur le montant d'aide financière le plus adéquat, si le Parti démocrate-chrétien estime normal qu'un montant soit fixé, il ajoute qu'il est difficile à déterminer.

Le président relève qu'il y a une divergence entre la gauche et la droite par rapport à la justification de ces critères. Une partie de la commission des finances estime qu'il faut peu de critères afin de maintenir une certaine souplesse. L'autre estime qu'il faut tout de même spécifier des critères, car la Ville complète les actions cantonales et fédérales déjà engagées. Par conséquent, l'objectif est de viser les «bonnes» entreprises et non pas d'avoir un effet arrosoir général.

Le parti Ensemble à gauche juge préférable que les critères mentionnés dans les amendements figurent dans le texte même, afin qu'ils se recoupent avec ceux de la Fondetec. Les actions de la Ville, subsidiaires aux actions fédérales et cantonales, doivent viser la préservation des emplois et le sauvetage des entreprises. C'est pourquoi il estime important d'avoir des critères concernant les RHT, les licenciements, la CCT et la loi sur l'égalité. Quant au montant minimum/maximum à fournir à chaque entreprise, il est difficile à chiffrer. Néanmoins, le montant de 75 000 francs lui paraît préférable. Il approuve le critère 9 concernant le trading mais celui-ci implique une réflexion sur les effets de seuil. Cette question se pose également par rapport à l'aide sociale, car certaines personnes, se trouvant juste en dessous ou au-dessus du barème, sont pénalisées. Il faut donc trouver une solution pour ne plus exclure les personnes proches du seuil. La Fondetec a aussi un critère concernant le développement durable. Si cette question sort du cadre dans le contexte actuel, on devrait s'y pencher à l'avenir.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que la commission des finances a auditionné plusieurs spécialistes du monde de l'entreprise pour traiter de ce projet de délibération. Elle constate que la proposition des amendements ne correspond pas aux besoins des entreprises, discutés lors des auditions. Elle estime que ce projet de délibération se retrouvera dans une impasse s'il établit

trop de critères. Or, comme il est urgent d'aider les entreprises afin qu'elles ne fassent pas faillite, elle ne comprend pas le militantisme écologique proposé au critère 12 des Verts, d'autant plus que les auditionnés ont fait part de précautions à prendre concernant les critères, comme d'éviter les effets de seuil.

Un commissaire du groupe des Verts approuve la proposition du commissaire du Mouvement citoyens genevois qui implique de faire figurer le règlement dans les annexes. Chaque parti souhaite aider les petits commerces. Si les critères lui paraissent nécessaires, il admet que l'inconvénient des critères détaillés est l'effet restrictif qui empêche certaines entreprises d'obtenir une aide financière. Il s'agit d'un problème structurel. L'option la plus intéressante serait de faire figurer ces critères en annexe. Ainsi, au lieu d'avoir une loi appliquée, on conserve l'esprit de la loi et une direction vers laquelle on souhaite se diriger. Les critères en annexe informeront le magistrat et la Fondetec de certaines indications. Il estime important qu'à l'avenir la société mette en application des solutions concernant la réduction de l'empreinte carbone et se questionne sur ces sujets, même dans le cas d'une crise majeure comme celle que nous vivons. Quant aux critères sur des montants chiffrés, ils avaient pour but de stimuler la réflexion et non pas d'être contraignants. Les amendements suggérés par les Verts ont pour but de donner un cadre et non d'empêcher les entreprises d'avoir accès aux aides financières.

Un commissaire approuve la remarque de la commissaire du Parti libéral-radical, car il estime aussi que ces critères occultent ce qui a été dit durant les auditions, et qu'on s'éloigne de la simplicité. Ces critères rigidifient quelque chose qui était à la base simple. Comme la Fondetec a l'habitude d'établir des critères et de les respecter, il juge préférable de lui donner carte blanche, puisque ce sont des professionnels. En ce qui concerne le critère 10 («cette aide vient en subsidiarité aux mesures fédérales et cantonales»), il demande au commissaire du Mouvement citoyens genevois si la Ville doit attendre que la Confédération et le Canton versent des aides ou si elle peut au préalable déjà le faire.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois explique que les cas de rigueur ont été définis entre la Confédération et le Canton. Il y a toute une série de critères qui implique une coordination intercantonale organisée par le Conseil fédéral. Pour l'instant, les dernières aides fédérales n'ont pas été versées. Le Grand Conseil a voté un projet de loi avant Noël qui accorde des aides immédiates à des entreprises. Il a débloqué 30 millions de francs. La Confédération paie 60% et les communes 40%. Plusieurs milliers d'entreprises avant Noël avaient besoin de liquidités d'où ce projet de loi. La Ville a aussi pour but d'aider rapidement les entreprises. Si une entreprise rentre dans les critères du Canton et de la Confédération, la Ville ne lui versera pas d'aide financière puisqu'elle en reçoit déjà une. Mais, la Ville doit être capable de délivrer une aide rapidement, car les petits artisans sont en train de disparaître. Il rappelle les multiples auditions d'associations

professionnelles qui ont eu lieu à la commission des finances. Il conclut en disant qu’il faut absolument une souplesse dans les critères.

Une commissaire Verte déclare que son parti est surpris des réactions sur leurs critères et rappelle que le critère 2 («respecter la CCT et la loi sur l’égalité») figure dans les statuts de la Fondetec. On ne peut donc pas l’enlever sinon la Fondetec ne pourra pas gérer cette demande. Cela engendrerait un changement de ses statuts.

Un commissaire de l’Union démocratique du centre souhaiterait que ce projet de délibération soit repris en main par le Conseil administratif, car il s’agit tout de même d’une dépense de 20 millions de francs. Il est surpris de la légèreté avec laquelle certains commissaires envisagent de dépenser cette somme. Il admet qu’on peut faire confiance à la Fondetec, mais souhaiterait que ce texte fasse l’objet d’une proposition validée par le Conseil administratif in corpore, et pas seulement par le Conseil municipal. Il aurait préféré que le Conseil administratif réalise une proposition, plutôt que de prendre les critères de M. Gomez. Il est favorable au fait de voter des critères, mais il ne votera sûrement pas ce texte, dans le but que son groupe puisse aussi le modifier ou prendre la parole en plénière, puisqu’un objet où le vote a été unanime est traité sans débat.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien approuve les critères des Verts. Pour elle, le politique doit fixer des critères (sans trop en compliquer l’administration) relatifs aux entreprises ciblées, et qui doivent être viables. Et puisque avec un montant de 20 millions de francs on ne peut pas sauver toutes les entreprises, il ne faut pas attribuer une aide financière à une entreprise dont l’état a été aggravé par la crise sanitaire ou qui est déjà en faillite ou en difficulté. Les critères servent à viser des sociétés qui ont dû fermer ou qui sont en difficulté à cause de la pandémie Covid-19.

Votes

Vote des articles proposés par le Mouvement citoyens genevois et par M. Sormanni.

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 20 000 000 de francs, destiné à financer la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève.

L’article premier est accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (2 PLR).

Article 2. – La Fondetec accorde une aide financière aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19, à fonds perdus.

Elle consiste, notamment, à compenser la baisse du chiffre d'affaire des entreprises.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

L'article 3 est accepté à l'unanimité.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2021 sur le chapitre 36, politique publique numéro 85 (industrie, artisanat et commerce).

L'article 4 est accepté à l'unanimité.

Art. 5. – Un règlement fixe les critères d'attribution (voir ci-dessous).

L'article 5 est accepté à l'unanimité.

Le président propose d'introduire le règlement de telle sorte: «Critères d'octroi:». En l'absence d'opposition, cette désignation est acceptée.

Votes des critères

Critère 1 – Avoir son siège en Ville de Genève et être enregistré à la taxe professionnelle.

Accepté à l'unanimité

Critère 2 – Respecter la CCT et la loi sur l'égalité.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose de séparer ce critère en deux. Au vote, cette demande est refusée par 10 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 oui (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'ajouter «les usages» pour les entreprises qui ne sont pas soumises au CCT, soit: «Respecter la CCT et les usages et la loi sur l'égalité.» Cette proposition est refusée par 11 non (3 Ve, 4 S, 1 PDC, 3 PLR) contre 3 oui (UDC, MCG, PDC) et 1 abstention (EàG).

Le critère 2 tel que proposé initialement est accepté par 13 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 PLR) et 2 abstentions (PLR).

Critère 3 – Présenter des fonds propres positifs au 1^{er} janvier 2020.

Le critère numéro 3 est refusé par 8 non (4 S, 3 PLR, 1 MCG) contre 6 oui (2 PDC, 2 Ve, 1 UDC, 1 EàG) et 1 abstention (Ve).

Critère 4 – Ne pas présenter des poursuites ni d’arrangements de paiement antérieurs à mars 2020.

Le critère 4 est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR).

Critère 5 – Avoir réalisé un chiffre d’affaires de moins de 1 million de francs en 2019, pour l’ensemble des activités concernées.

Le Parti démocrate-chrétien propose le montant de 2 millions de francs. Cette proposition est acceptée par 9 oui (2 PDC, 4 S, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) contre 6 non (3 Ve, 3 PLR).

Quant à la suppression de ce critère, il est refusé par 10 non (3 Ve, 2 PDC, 4 S, 1 EàG) contre 4 oui (3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Le critère 5 est donc maintenu et modifié comme suit: «Avoir réalisé un chiffre d’affaires de moins de 2 millions en 2019, pour l’ensemble des activités concernées.»

Critère 6 – Attester d’une baisse du chiffre d’affaires en 2020 d’au moins 30% liée à la pandémie.

Le critère numéro 6 est accepté par 7 oui (3 Ve, 1 UDC, 2 PDC, 1 EàG) contre 6 non (2 PLR, 3 S, 1 MCG) et 2 abstentions (S, PLR).

Critère 7 – Ne pas licencier tant que les RHT sont maintenues.

Le critère numéro 7 est refusé par 9 non (2 Ve, 1 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (4 S, 1 EàG, 1 Ve).

Critère 8 – Compenser les RHT à 100% du salaire dès réception de l’aide financière, à condition que le coût généré ne dépasse pas 40% de l’aide octroyée. Comme refusé par la commission des finances, les Verts proposent l’amendement suivant: «Le maintien des emplois dans la mesure du possible.»

Cet amendement est accepté par 9 oui (3 Ve, 4 S, 1 MCG, 1 EàG) contre 3 non (1 PDC, 2 PLR) et 3 abstentions (UDC, PDC, PLR).

Critère 9 – Les institutions financières et de trading doivent s’être engagées dans une charte d’investissements responsables.

Le critère numéro 9 est refusé par 8 non (2 S, 1 MCG, 3 PLR, 2 PDC) contre 6 oui (3 Ve, 2 S, 1 EàG) et 1 abstention (UDC).

Critère 10 – Cette aide vient en subsidiarité aux mesures fédérales et cantonales.

L’Union démocratique du centre propose l’amendement suivant: «Cette aide est subsidiaire aux mesures fédérales et cantonales.»

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Critère 11 – Bénéficiaire d'une aide financière d'un montant de maximum n'excédant pas 50 000 francs par entreprise.

Le Parti socialiste propose le montant de 75 000 francs.

Le Mouvement citoyens genevois propose 100 000 francs comme la Fondetec.

Le montant de 100 000 francs est refusé par 9 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 PDC) contre 6 oui (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 1 PDC).

Le montant de 75 000 francs par entreprise est accepté à l'unanimité.

Le critère 11 amendé ainsi: «Bénéficiaire d'une aide financière d'un montant maximum n'excédant pas 75 000 francs par entreprise» est accepté.

Critère 12 – Promouvoir une ou des mesures visant la baisse de l'empreinte carbone par son entreprise.

Le critère 12 est refusé par 8 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 S) contre 3 oui (Ve) et 4 abstentions (3 S, 1 EàG).

Vote du projet de délibération PRD-284

Le président propose de passer aux dernières prises de position ainsi qu'au vote final du projet de délibération.

Le Mouvement citoyens genevois déclare être favorable à ce projet de délibération. Il estime nécessaire que la Ville, en dehors des bons solidaires, aide les entreprises à travers la Fondetec avec des «prêts» à fonds perdus. C'est une nécessité pour pouvoir aider les commerçants, artisans et entreprises de la Ville de Genève. Il remercie la Ville de Genève et le Conseil administratif d'avoir accepté ce principe. Il exprime sa déception concernant les montants figurant dans les critères, même s'ils conservent l'essentiel. Il espère que la Fondetec aura la souplesse nécessaire pour aider les entreprises et soutiendra donc ce projet de délibération amendé.

Le Parti socialiste se réjouit de ce projet de délibération qu'il votera, conscient de combien la crise du Covid-19 a impacté le tissu économique. Il est temps de venir en aide aux commerçants. Le Parti socialiste fait confiance à la Fondetec qui saura faire preuve de flexibilité dans la mise en œuvre des critères afin de toucher le plus d'entreprises possible.

Les Verts voteront ce projet de délibération. Les Verts sont attentifs au fait que les critères ne doivent pas alourdir l'analyse. Leur volonté est que le plus d'entreprises possible et que des TPE puissent avoir accès à cette aide

communale. Ils se sont heurtés à la difficulté de devoir imposer des seuils, mais reconnaissent que de ne pas en mettre est favorable. Les Verts sont à l'écoute des entreprises et ont pris en compte les demandes des différents auditionnés et des uns et des autres. Leur proposition tient compte des critères de la Fondetec ainsi que des entreprises vertes. Ils remercient M. Sormanni pour sa proposition qui implique que la commune aidera les entreprises plus rapidement que la Confédération et le Canton. Toutefois, ils déplorent que l'aide aux entreprises n'arrive pas plus rapidement de la Confédération et du Canton, car ce ne serait pas à la commune de s'en charger. C'est une problématique que les partis doivent admettre. Si la Confédération et le Canton s'engageaient davantage, les entreprises bénéficieraient de plus d'aide pour lutter contre les effets négatifs de la pandémie Covid-19.

Le Parti libéral-radical, qui est ravi de voir à quelle vitesse la commission des finances a traité cet objet, votera ce projet de délibération. Toutefois, il n'approuve pas le critère des quotas. Certains critères aussi ralentiront et augmenteront le travail des entreprises. Au final, les gagnants de cette crise risquent d'être les fiduciaires, car il y a trop de demandes faites aux entreprises pour justifier le fait qu'on leur interdit de travailler ou qui seront en difficulté de produire tous les documents demandés. C'est pourquoi le Parti libéral-radical déposera certainement des amendements en plénière.

Le Parti démocrate-chrétien soutiendra ce projet de délibération, car il se préoccupe de la situation économique et sanitaire engendrée par la crise du Covid-19. Il est nécessaire que les aides soient données à tous les échelons. Il regrette qu'au niveau fédéral les aides ne soient pas à la hauteur et espère un revirement de situation au niveau de la Confédération. Cette aide de 20 millions de francs est nécessaire et a l'avantage de pouvoir être donnée rapidement, même si elle n'est pas suffisante. Le Parti démocrate-chrétien est satisfait que des critères aient été fixés, car son objectif est d'aider les entreprises fortement impactées par la pandémie Covid-19. Ces critères sont, pour lui, suffisamment souples pour ne pas exiger un travail administratif supplémentaire. Toutefois, il n'est pas exclu que le Parti démocrate-chrétien complète les critères d'octroi. Il remercie d'avance la Fondetec d'effectuer ce travail essentiel d'octroi de ces crédits.

Pour le groupe Ensemble à gauche, il est important que la Ville de Genève intervienne durant cette crise sanitaire qui a eu des répercussions aux niveaux social et économique. Il constate qu'il subsiste des inégalités par rapport à ces répercussions: certains secteurs ont été peu touchés alors que d'autres ont été limités dans leur possibilité de travailler, voire confrontés à une interdiction de travailler, et qui se retrouvent dans des situations extrêmement difficiles. Il est évident que la Ville de Genève devrait intervenir après la Confédération et le Canton. Toutefois, malgré le fait qu'elle soit moins grande que celle des

autres niveaux, l'intervention de la Ville peut avoir un impact important, car elle est plus rapide et transmet un message de solidarité à la collectivité. Il se réjouit que ce projet de délibération cherche le maintien des entreprises, mais le groupe Ensemble à gauche tient également compte de la situation des personnes qui travaillent dans les entreprises. Le groupe Ensemble à gauche est satisfait que ce projet de délibération prenne en compte la taille des entreprises. Il espère aussi que le Bureau prendra en compte l'urgence que la commission des finances ressent par rapport à cet objet afin de pouvoir le traiter lors de la prochaine session.

L'Union démocratique du centre ne s'oppose pas à ce projet de délibération bienvenu, mais regrette que cette proposition ne soit pas assumée par le Conseil administratif. Néanmoins, il votera contre ce projet de délibération afin de permettre aux différents groupes (dont le sien) d'avoir leur mot à dire sur ce projet de délibération et d'amener de nouveaux amendements pour que le débat puisse avoir lieu en plénière. Il s'agit donc d'un «non» technique.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle qu'il faut munir le projet de délibération de la clause d'urgence (article 69 du règlement du Conseil municipal) à l'aide d'un article supplémentaire afin de pouvoir soustraire ce projet au référendum. Faute de quoi, il faudra attendre quarante jours.

Le président propose la formulation suivante de l'article 6: «La clause d'urgence s'applique à ce projet de délibération selon l'article 69 du règlement du Conseil municipal» et passe au vote. En l'absence d'opposition, cette désignation est acceptée.

L'article 6 sur la clause d'urgence est acceptée à l'unanimité.

Le président passe au vote du projet de délibération PRD-284 amendé qui est accepté à l'unanimité.

Le président passe au vote d'une communication de la commission des finances avec le Bureau du Conseil municipal pour demander d'introduire ce projet de délibération à l'ordre du jour en priorité.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 20 000 000 de francs, destiné à financer la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève.

Art. 2. – La Fondetec accorde une aide financière aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19, à fonds perdus. Elle consiste, notamment, à compenser la baisse du chiffre d’affaire des entreprises. L’activité réelle mensuelle de l’entreprise est prise en compte dans la détermination de l’indemnité.

Art. 3. – Les charges prévues à l’article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l’article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2021 sur le chapitre 36, politique publique n° 85 (industrie, artisanat et commerce).

Art. 5. – Un règlement fixe les critères d’attribution.

Art. 6. – La clause d’urgence s’applique à ce projet de délibération selon l’article 69 du règlement du Conseil municipal.

Critères fixés, amendés et acceptés par la commission des finances:

- avoir son siège en Ville de Genève et être enregistré à la taxe professionnelle;
- respecter la CCT et la loi sur l’égalité;
- ne pas présenter de poursuites ni d’arrangements de paiement antérieurs à mars 2020;
- avoir réalisé un chiffre d’affaires de moins de 2 millions en 2019, pour l’ensemble des activités concernées;
- attester d’une baisse du chiffre d’affaires en 2020 d’au moins 30% liée à la pandémie.
- le maintien des emplois dans la mesure du possible;
- cette aide est subsidiaire aux mesures fédérales et cantonales;
- bénéficier d’une aide financière d’un montant maximum n’excédant pas 75 000 francs par entreprise.

Annexe:

Amendements proposés à la commission des finances (le 12 janvier) par les Verts et Critères

Art. 2. (nouveau):

«La Fondetec accorde une aide financière aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19, à fonds perdus. Cette aide est notamment, destinée à compenser partiellement la baisse du chiffre d'affaires. Pour en bénéficier l'entreprise devra:

Critères

1. Avoir son siège en Ville de Genève.
2. Respecter la CCT et la loi sur l'égalité.
3. Présenter des fonds propres positifs au 1^{er} janvier 2020.
4. Ne pas présenter de poursuites ni d'arrangements de paiement antérieurs à mars 2020.
5. Avoir réalisé un chiffre d'affaires de moins de 1 million en 2019, pour l'ensemble des activités concernées.
6. Attester d'une baisse du chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 30% liée à la pandémie.
7. Ne pas licencier tant que les RHT sont maintenues.
8. Compenser les RHT à 100% du salaire dès réception de l'aide financière, à condition que le coût généré ne dépasse pas 40% de l'aide octroyée.
9. Les institutions financières et de trading doivent s'être engagées dans une charte d'investissements responsables.
10. Recevoir cette aide en subsidiarité aux mesures fédérales et cantonales.
11. Bénéficier d'une aide financière d'un montant maximum n'excédant pas le montant de 50 000 francs par entreprise.
12. Promouvoir une ou des mesures visant la baisse de l'emprunte carbone par son entreprise.

Art. 3. (nouveau):

«Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'une subvention extraordinaire versée par la Ville de Genève à la Fondetec et fera l'objet d'une convention de financement à concurrence de 20 000 000 de francs.»

Annexes (à consulter sur internet):

- présentation Powerpoint audition commission des finances du 22 décembre 2020 (Fondetec)
- présentation Powerpoint adaptation suite à l’audition de la commission des finances du 22 décembre 2020 (Fondetec)